

COUNCIL
OF EUROPE



CONSEIL
DE L'EUROPE

Bulletin d'information pénitentiaire



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Avant-Propos	3
Le stress parmi le personnel pénitentiaire en Suède	4
La sélection des gardiens de prison en Grande-Bretagne	10
La Conférence permanente européenne de la probation	13
Nouvelles du Conseil de l'Europe	15
Séminaire sur le travail pénitentiaire — les établissements agricoles ouverts (Athènes)	15
 Nouvelles des Etats membres	 17
Statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe	17
Echange d'informations en matière pénitentiaire: Les activités des détenus	26
Lois, projets de lois, réglementation	27
Bibliographie	30
Nouvelles brèves	37
Liste des Directeurs d'Administration Pénitentiaire des Etats membres du Conseil de l'Europe	38

Meilleurs vœux
pour 1987

BULLETIN D'INFORMATION PÉNITENTIAIRE

2/86

Publication semestrielle en français et en anglais éditée par
le Conseil de l'Europe

Reproduction

Les articles ou extraits peuvent être reproduits avec mention de leur origine. Un exemplaire justificatif devra être envoyé au rédacteur en chef.

Le droit de reproduction est réservé pour l'illustration de la page de couverture.

Correspondance

Pour toute correspondance, s'adresser à la Direction des Affaires juridiques, Division des Problèmes Criminels, Conseil de l'Europe,
F - 67006 Strasbourg Cedex.

Opinions

Les articles publiés dans le Bulletin d'Information Pénitentiaire n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne traduisent pas nécessairement les opinions du Conseil de l'Europe.

Conception et réalisation

Rédactrice en Chef: Marguerite-Sophie Eckert

Secrétariat: Jocelyne Gibert

Editeur responsable: Erik Harremoes

Illustration de la page de couverture:
Jean-Rémy Schleifer

C 466

- MAI 1988

AVANT-PROPOS

En 1963, en 1967, puis à nouveau en 1969, le Conseil de l'Europe a publié trois rapports importants sur le statut, la sélection et la formation du personnel pénitentiaire. Dix ans plus tard, en 1979, il a entrepris une nouvelle étude qui a abouti à la publication en 1983 de l'intéressant rapport intitulé «Gestion des établissements pénitentiaires». L'intérêt que le Conseil de l'Europe porte à ces questions depuis longtemps et de façon continue est dû en grande partie au fait que nos pays et nos systèmes pénitentiaires se trouvent sans cesse confrontés à de nouvelles difficultés.

Dans mon propre pays, la Suède, une série de réformes destinées à créer des conditions facilitant le plus possible la réinsertion des délinquants a été mise en route. On s'est notamment efforcé de remplacer l'emprisonnement par un traitement non carcéral. Le nombre de détenus par rapport au nombre total de délinquants, a donc diminué. En même temps, les délinquants aujourd'hui incarcérés sont de plus grands criminels que ce n'était le cas auparavant, et sont souvent dans un état déplorable parce qu'ils abusent depuis longtemps de l'alcool et des drogues. Leur capacité de travail s'en trouve la plupart du temps sérieusement réduite. Il a donc fallu dans une certaine mesure remplacer le travail traditionnellement axé sur la production par des activités pouvant être mieux adaptées qu'autrefois aux capacités et aux besoins de chaque détenu. Ainsi, une place plus grande doit être accordée à l'ergothérapie. De même, les possibilités offertes aux détenus pour combler les lacunes de leur instruction ont été améliorées. La collaboration entre les différentes parties du système pénitentiaire et du système de probation et tout l'éventail des services sociaux a aussi été intensifiée.

La nécessité de déployer ces efforts de réadaptation parmi les détenus a considérablement alourdi le travail pénitentiaire ces dernières années. Les nouvelles orientations adoptées presupposent une bonne participation du personnel concerné. Pour répondre aux nouvelles exigences, de meilleurs programmes d'information et de formation ont notamment été élaborés. Toutefois, si l'on veut que les agents se sentent stimulés et satisfaits par l'accomplissement de leur tâche, il importe de leur donner les moyens d'exercer une influence accrue sur leur situation professionnelle. Ici encore, il faut tenir compte de la modification des circonstances. Une expérience consistant à déléguer aux chefs de service un certain nombre de fonctions de décision est mise en œuvre actuellement.

L'étude que la Fondation suédoise pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail a consacrée aux employés de l'Etat est décrite dans la présente publication. Ses conclusions montrent qu'il existe des signes évidents de stress chez un nombre non négligeable d'agents observés. C'est une constatation importante. J'espère sincèrement que les résultats de cette étude pourront servir de base pour l'adoption de nouvelles mesures destinées à améliorer la situation professionnelle du personnel pénitentiaire et, par conséquent, la qualité du travail effectué dans les prisons.

Sten Wickbom
Ministre de la Justice
de la Suède
Institut de police scientifique
et de criminologie
Pl. du Château 3
1005 LAUSANNE

C 466

Le Stress parmi le personnel pénitentiaire en Suède*

Introduction

Un grand projet de recherche sur le stress parmi le personnel pénitentiaire a été mené à son terme en 1986, après quatre années de travaux. A l'exception d'une étude finlandaise antérieure (Kalimo, 1980), il s'agit probablement d'une réalisation unique en son genre. A ma connaissance, aucune recherche de cette ampleur n'a été consacrée à la prison en tant que milieu de travail. Les principaux objectifs visés étaient les suivants :

- enquêter sur l'étendue et la nature du stress parmi le personnel pénitentiaire ;
- élucider les facteurs contribuant à l'apparition du stress ;
- élucider les facteurs jouant un rôle dans l'absence de stress ;
- passer en revue les possibilités de modifier le milieu de travail carcéral afin de réduire le stress dans toute la mesure du possible et d'améliorer le bien-être dans l'emploi.

L'étude a porté sur plus de 2 000 personnes se situant aux principaux niveaux opérationnels du service pénitentiaire et travaillant dans 67 établissements différents, représentant tous les types de prisons.

Elle a démarré sur l'initiative conjointe des diverses associations de personnel (syndicats) et de l'Administration suédoise des établissements pénitentiaires et des services de probation et a été mise en œuvre par la Fondation suédoise pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail chez les employés de l'Etat. Mme Annika Härenstam, psychologue possédant une longue expérience du service pénitentiaire, a été détachée de ce service pour assumer la direction du projet. Le Professeur Töres Theorell, de l'Institut national d'étude de l'influence des facteurs psycho-sociaux sur la santé a fait fonction d'expert consultant. Il est l'un des principaux spécialistes suédois de la recherche sur le stress. Le travail pratique de planification a été effectué par un groupe directeur composé de représentants des associations de personnel et de l'Administration suédoise des établissements pénitentiaires et des services de probation, du chef de projet et de son assistant de recherche et d'un représentant de la Fondation suédoise pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail chez les employés de l'Etat. Les recherches ont été financées par la Fondaion suédoise pour la sécurité des travailleurs.

Avant de poursuivre la description du projet, il peut être utile d'élucider la notion de stress.

Qu'est-ce que le stress ?

Si l'on s'en tient à l'une des définitions les plus simples, on peut dire que le stress est une réaction non spécifique aux demandes faites à l'individu. Autrement dit, il survient dans les cas où l'individu ne s'adapte pas aux demandes provenant de son

environnement. Cette perturbation de l'interaction entre l'individu et l'environnement peut avoir de nombreuses causes.

Les manifestations de stress peuvent être d'ordre psychologique, comportemental ou physiologique. La colère, l'irritation, l'anxiété, la tristesse et la dépression sont des manifestations psychologiques. L'insomnie, l'alcoolisme sont des manifestations comportementales. Quant aux manifestations physiologiques, elles sont complexes et font entrer en jeu diverses fonctions du corps, mais le rapport entre le stress et des affections comme l'ulcère de l'estomac ou les maladies cardiaques est bien connu.

Il est difficile de définir la façon dont l'individu vit le stress. De nombreuses études ont mis en évidence l'action de certains facteurs modérateurs. On peut citer notamment le rôle important joué par la « latitude de décision », c'est-à-dire par le degré d'influence ou de contrôle que l'individu peut exercer sur la situation génératrice de stress. D'autre part, il n'est pas surprenant que le sentiment d'impuissance intensifie le stress.

Un autre facteur modérateur important est le soutien social que l'individu a conscience de recevoir. Quand il se sent « appuyé » et non isolé, il maîtrise plus facilement le stress.

La plupart des situations engendrent un peu de stress — au moins pendant un certain temps. Les facteurs modérateurs ont donc un rôle important à jouer comme moyen de réduire ou d'éliminer les pires conséquences du stress. Le stress bien maîtrisé peut même entraîner des effets positifs. Dans des circonstances favorables, il peut, au lieu d'être une cause de détresse, servir d'enseignement à l'individu et l'aider à s'accomplir et à s'épanouir. En revanche, une stimulation insuffisante, surtout associée à une très faible latitude de décision, mène à la passivité. C'est ce qu'on reproche souvent aux tâches professionnelles ennuyeuses, monotones et routinières. Une stimulation très insuffisante est probablement aussi néfaste pour le fonctionnement humain qu'une stimulation très excessive.

Comme on l'a vu, un certain nombre d'effets du stress se manifestent à court terme. Toutefois, une exposition continue à des facteurs générateurs de stress provoque souvent des effets cumulatifs. Il n'est pas rare qu'elle aboutisse à une maladie physique ou à des handicaps psychologiques ou comportements paralysants. Tels sont les résultats du stress pour l'individu. Mais l'incapacité à bien maîtriser les situations stressantes est également lourde de conséquences pour les institutions. Les ressources humaines sont gaspillées et les tâches ne sont pas accomplies avec l'efficacité optimale. Etant donné ce que l'on sait du stress, il paraît surprenant qu'il ait été si peu étudié dans la perspective de la prison comme milieu de travail.

* Les opinions exprimées dans le présent article sont personnelles. Elles ne sont pas nécessairement celles des administrations, organisations ou associations ayant participé au projet de recherche.

Méthodes de recherche adoptées

La première phase a consisté en une étude préliminaire mais approfondie d'un petit groupe d'individus travaillant dans quatre établissements très différents. 74 personnes composaient l'échantillon. Elles avaient été choisies au hasard dans trois catégories de personnel pénitentiaire, à savoir le personnel du bas de l'échelle, le personnel responsable du travail des détenus et la haute direction.

Le but de cette partie de la recherche était de recueillir des données objectives sur les réactions de stress, de parvenir à connaître et à comprendre des situations professionnelles de manière à faciliter l'interprétation des données (surtout celles recueillies au cours de la troisième phase — voir description plus loin) et d'acquérir une expérience pratique de l'administration du projet.

Les sujets étudiés ont été soumis aux examens suivants : enregistrement continu des battements cardiaques par électrocardiogramme pendant 24 heures, enregistrement de la tension artérielle et du pouls pour chaque heure de veille pendant trois jours et mesure de la sécrétion d'hormones de stress pendant trois jours.

On sait que le corps sécrète de l'adrénaline en réaction au stress. Le cortisol est une hormone de stress peut-être moins connue, bien qu'elle soit aujourd'hui l'un des principaux indicateurs employés dans la recherche sur le stress. Il est sécrété en réaction à une détresse réelle ou prévue. La mesure de son niveau renseigne donc sur l'ampleur de l'inconfort, du désagrément ou même des souffrances que le sujet éprouve ou croit qu'il va éprouver.

Pour établir un lien entre les données objectives et l'expérience subjective, on a invité les sujets à tenir un journal dans lequel ils devaient décrire leurs tâches, leur humeur, leurs sensations de fatigue et de stress. Dans les deux jours qui ont suivi le dernier jour d'examens, chacun a fait l'objet d'une première interview destinée à permettre de cerner de plus près le déroulement factuel des événements au cours des jours d'examens et la réaction à ces événements. Dans les trois semaines qui ont suivi le dernier jour d'examens, chaque sujet a été soumis à une deuxième interview visant à donner un aperçu plus général de sa vie et de son expérience professionnelle. Tous ont également passé une visite médicale et les dispositions à prendre pour remédier à leurs problèmes ont été examinées avec eux.

Comme je me propose dans le présent article de centrer surtout mon attention sur la vaste enquête qui constitue la phase III de l'étude, je n'exposerai que brièvement les résultats de la première phase. Tout d'abord, il est apparu qu'un nombre non négligeable d'individus présentait des signes objectifs de stress. Le niveau moyen de cortisol constaté chez le personnel des quatre prisons était notablement plus élevé que celui enregistré dans la plupart des études portant sur d'autres groupes professionnels. Il a donc été décidé de faire entrer les niveaux de cortisol dans la phase III de l'étude. Les perturbations dans la régularité du rythme cardiaque (activité ectopique ventriculaire) sont un signe d'irritation des muscles

cardiaques et peuvent être provoquées par des tensions psycho-physiques. Les sujets disposant d'une faible latitude de décision et ceux qui travaillaient par équipe jour/nuit (catégories qui peuvent se recouper) présentaient ce symptôme plus souvent que les autres (Härenstam A., Theorell T. et al., 1986). Ceux qui déclaraient trouver peu de satisfaction dans leur travail tendaient également à avoir une tension artérielle élevée.

Fait intéressant pour la planification ultérieure de l'étude : un certain nombre de questions posées aux participants ont conduit à marquer une distinction entre les quatre prisons et ont montré que le « climat ambiant » variait considérablement de l'une à l'autre. En revanche, il y avait peu de différences entre les catégories de personnel. Un seul facteur a mis en lumière de telles différences : la satisfaction éprouvée dans le travail. C'est dans la haute direction, et notamment chez les directeurs adjoints que la satisfaction dans le travail était la plus élevée, et chez les gardiens de prison la plus faible.

La deuxième phase des recherches a consisté en interviews d'un petit nombre d'individus qui avaient fait l'objet de dispositions spéciales en raison d'une maladie ou d'une autre forme de troubles invalidants survenus avant l'âge de la retraite. Certains avaient été mis à la retraite anticipée ; d'autres avaient été mutés à des postes moins éprouvants. Le but des interviews était de parvenir à une perception qualitative et subjective des aspects de la situation professionnelle qui, aux yeux des intéressés, avaient joué un rôle important dans l'apparition de leurs troubles. Les sujets interrogés ont également été invités à exprimer leur opinion sur l'aide qu'ils avaient reçue ensuite. Les données ainsi recueillies ont permis de comprendre plus en profondeur les facteurs qui tendent à favoriser ou à freiner l'apparition de l'incapacité de travail.

La troisième phase était la plus importante car elle devait permettre de vérifier sur un très large échantillon de personnel les idées et les hypothèses résultant de la première phase. Un peu plus de 2 500 personnes ont été sélectionnées au hasard à l'intérieur d'un échantillon stratifié comprenant cinq catégories de personnel (gardiens, gardiens principaux et gardiens chefs, personnel d'atelier pénitentiaire, personnel administratif, haute direction). On a constaté toutefois que 300 membres de l'échantillon n'avaient été employés que temporairement et avaient quitté le service. D'autre part, 8 à 11 % des autres agents, selon la catégorie de personnel, n'ont pas envoyé de réponses exploitables (voir brève description plus loin). L'échantillon final comprenait un peu plus de 2 000 individus, travaillant dans 67 prisons de toutes catégories — centres de détention provisoire, prisons nationales (qui tendent à être relativement vastes et orientées vers la sécurité et l'accueil des détenus purgeant des peines de longue durée) et établissements locaux (relativement petits — 40 à 60 places — et accueillant des détenus purgeant des peines de courte durée), prisons fermées et prisons ouvertes. Les établissements choisis étaient situés dans une grande diversité de régions. Certains se trouvaient donc en zone rurale isolée, d'autres en pleine ville.

Chaque membre de l'échantillon a été invité à répondre à un long questionnaire sur ses conditions de travail et sa situation professionnelle, à passer une visite médicale et à subir un certain nombre d'examens physiologiques. Les questionnaires remplis ont été remis au moment de la visite médicale. Cette visite a été effectuée par les soins de la Fondation suédoise pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail chez des employés de l'Etat qui possède dans tout le pays des centres d'examen de santé. Il s'agissait d'une visite classique avec mesure de la tension artérielle et du pouls et électrocardiogramme. Des analyses de sang visaient en outre à déterminer les taux de cholestérol et de triglycérides (graisses présentes dans le sang), le fonctionnement du foie (qui a son importance dans la détermination de l'alcoolisme) et, comme on l'a vu plus haut, le taux de cortisol, l'hormone du stress. Pour des raisons d'ordre technique et pratique, il a été impossible d'entreprendre des investigations physiologiques plus approfondies. Les examens médicaux visaient à mettre en évidence certaines réactions physiques au stress, mais le questionnaire était censé révéler les réactions psychologiques. On espérait en même temps que les réponses au questionnaire apporteraient certaines indications sur les facteurs présents dans le milieu de travail qui favorisent le stress et sur ceux qui le combattent. Des efforts considérables ont été déployés pour élaborer un questionnaire qui permettrait d'obtenir les informations requises.

Un certain nombre de questions portaient sur les manifestations de stress observées par les intéressés eux-mêmes. Ils ont été invités à dire s'ils éprouvaient de la fatigue, des difficultés à se détendre, une incapacité à se créer une vie familiale, ou le sentiment de faire un travail éprouvant. D'autres questions, beaucoup plus nombreuses, visaient à mettre en évidence les aspects positifs et négatifs de la situation professionnelle. Elles concernaient la planification (ou l'absence de planification) et l'accomplissement des tâches. On a également cherché à déterminer l'importance du soutien apporté par les collègues de travail, par les supérieurs immédiats et par ceux qui se trouvaient à une plus grande distance hiérarchique. Par la suite, au cours de l'analyse des données, on a ventilé en un certain nombre de dimensions la perception du climat de travail dans les différentes prisons. Le questionnaire comprenait d'autres questions relatives à l'expérience professionnelle à l'intérieur et à l'extérieur du service pénitentiaire, à la nécessité d'apporter des modifications au travail dans les prisons, et aux obstacles possibles à ces modifications.

Les statistiques détaillées qui sont établies constituent évidemment une autre source d'informations sur les prisons et leurs activités. Certaines ont trait aux détenus (nombre d'entrées, durée des peines, répartition par âge, nombre de toxicomanes parmi les arrivants) tandis que d'autres ont trait à leurs activités (nombre d'heures de travail, nombre et nature des possibilités d'activité professionnelle, taux de maladie, refus de travailler, sanctions disciplinaires). D'autres statistiques encore portent sur le personnel. Les plus importantes peuvent-être sont celles qui renseignent sur les courtes absences pour cause de

maladie (1-3 jours), et les longues absences (4 jours ou davantage).

Analyse des données

Ce qui précède montre à l'évidence qu'au moment d'analyser les données, il faut tenir compte de tout ce qui concerne la santé et le fonctionnement physiologique de l'individu et sa perception du stress et rapprocher ces informations de la perception par l'individu de son travail et d'un certain nombre de faits objectifs s'y rapportant. Comme on peut l'imaginer, le volume de données à analyser est énorme. Il est donc essentiel de condenser les données de manière à en faciliter la compréhension. A l'heure qu'il est, les opérations d'analyse ne sont pas encore tout à fait achevées. Elles sont toutefois suffisamment avancées pour qu'il soit possible de présenter plus loin quelques grandes conclusions.

Ce qui importe dans le processus analytique c'est de distinguer clairement les données de résultats des données explicatives. Les données ou variables de résultat sont les différents signes de stress ressentis ou constatés chez les individus. Elles soulèvent à l'évidence un certain nombre de questions : quels facteurs ont le plus de corrélation avec ces réactions de stress ? S'agit-il de facteurs *individuels* comme l'âge, le poids ou les antécédents médicaux ? Ou sont-ils liés à la catégorie professionnelle ? Dans quelle mesure des facteurs liés à la prison sont-ils associés au stress ? (Trouver les réponses à ces questions est rendu plus complexe par l'existence d'interactions entre les facteurs entrant en jeu aux niveaux individuel, professionnel et institutionnel). Ces facteurs expliquent, au moins statistiquement, les résultats observés puisqu'ils apparaissent comme étroitement associés aux variables de résultat.

Cependant, dès que l'analyse statistique permet de dégager une première série de variables explicatives, il est normal de se demander à nouveau quels autres facteurs sous-jacents se trouvent derrière ces variables. Alors commence un nouveau travail statistique pour découvrir une deuxième série de variables explicatives. Les principales techniques employées sont celles de l'analyse de régression et de l'analyse de variance et co-variance et de corrélations.

Mais il est inutile d'entraîner les profanes dans le domaine des méthodes statistiques. J'essaierai plutôt de passer en revue quelques-uns des résultats dont on dispose déjà.

Conclusions de l'étude

1. Dans le questionnaire, les sujets interrogés ont été invités à décrire les formes de stress qu'ils avaient observées sur eux-mêmes : inaptitude à se détendre en-dehors du travail, incapacité à mener une activité familiale, sensation de fatigue mentale, réactions fréquentes d'anxiété devant des événements inattendus, hésitation sur la manière d'agir dans des situations cruciales. Ils ont été invités également à indiquer les caractéristiques favorables et défavorables de leur milieu de travail.

Fait quelque peu surprenant, leur description d'eux-mêmes et de leur milieu de travail n'était pas (statistiquement) liée de façon significative :

- à la taille de l'établissement ;
- à la proportion personnel/détenus ;
- à la situation géographique de la prison (région rurale, petite ville, grande ville).

2. En revanche, les réponses ont fait apparaître un climat psycho-social moins bon, une moindre satisfaction dans le travail et davantage d'effets négatifs du travail dans les établissements où la proportion de toxicomanes parmi les détenus était particulièrement forte. Le personnel de ces établissements est plus souvent absent pour cause de maladie et son taux de cortisol est élevé. Il importe de noter qu'il est moins satisfait de la haute direction de l'établissement (tous ces résultats sont statistiquement significatifs). Il est possible que les sérieux problèmes posés par la présence de nombreux toxicomanes dans la prison soient exceptionnellement difficiles à résoudre par la direction. Pour que le personnel puisse adopter une politique et une attitude uniformes vis-à-vis de la toxicomanie et des détenus toxicomanes, il faut des méthodes de gestion particulièrement efficaces. Les résultats de l'étude tendent à montrer que ce n'est pas le cas pour le moment.

3. La manière dont les gardiens de prison voient leur milieu de travail est liée également à la proportion de détenus toxicomanes dans l'établissement. C'est ce que l'on constate en se servant de coefficients de corrélation de rangs. Ceux-ci montrent que, plus la proportion de toxicomanes dans la prison est forte :

- plus faible est le niveau de satisfaction dans le travail ;
- moins les gardiens cherchent à persuader les toxicomanes de renoncer à la drogue ;
- moins les gardiens de prison estiment posséder sur les détenus des informations utiles pour le prises de décision ;
- moins ils considèrent que les informations qu'ils possèdent sont mises à profit ;
- plus ils souhaitent se cantonner dans leur rôle de gardien ;
- moins ils signalent les fautes des détenus
 - a. parce qu'ils estiment qu'aucune vraie mesure n'est prise,
 - b. parce qu'ils craignent des représailles de la part des détenus ;
- plus mauvaise est leur opinion du personnel de direction ;
- moins ils estiment que leur travail est apprécié ;
- plus négative est leur perception des relations entre le personnel et les détenus.

(Toutes ces corrélations sont statistiquement significatives au niveau conventionnel de 5 %).

4. Les réponses aux questions du questionnaire relatives à la latitude de décision ont conduit à répartir les prisons en trois groupes, selon que la latitude de décision y est grande, faible ou moyenne. On a procédé à une comparaison entre les prisons où la

latitude de décision est grande et celles où elle est faible. Dans les prisons où il existe peu de latitude de décision, les agents masculins présentent le plus souvent des troubles intestinaux et signalent au total un plus grand nombre de troubles. Ces résultats sont statistiquement très significatifs. Ces agents présentent également plus de signes de stress ou de maladie mentale et des taux plus élevés de cortisol et sont plus souvent absents pendant des périodes de quatre jours ou davantage (ces résultats ne sont pas statistiquement significatifs au niveau de 5 % mais ils le sont tous à un niveau inférieur à 10 %). Le personnel féminin est (statistiquement) nettement plus souvent absent pour maladie pendant un à trois jours et aussi pendant plus de quatre jours.

5. Les réponses aux questions sur la perception du climat psychologique ont conduit également à ranger les prisons en trois groupes. Le nombre moyen de jours d'absence pour maladie, par personne et par an est de 20 dans les établissements où le climat psychologique est perçu comme particulièrement bon et de 27 dans ceux où il est perçu comme particulièrement mauvais. La différence est statistiquement hautement significative.

6. On a réparti à nouveau les prisons en trois groupes sur la base des réponses aux questions relatives à l'accord sur la manière dont le travail spécifique de la prison doit être accompli et sur les objectifs plus généraux du travail pénitentiaire.

Ici encore, on a procédé à une comparaison entre les prisons dans lesquelles le personnel était le plus d'accord avec les méthodes de travail et les objectifs et celles où il était le moins d'accord. Dans les établissements où l'accord est faible, on observe parmi le personnel masculin plus de troubles au total et plus de signes révélateurs de stress ou de maladie mentale, des congés de maladie de quatre jours ou davantage plus fréquents et un plus grand nombre de malades. Parmi le personnel féminin on observe des congés de maladie de quatre jours ou davantage plus fréquents et un plus grand nombre de malades. (Les résultats concernant le stress mental et le nombre de malades sont statistiquement significatifs au niveau de 10 %. Les autres résultats sont significatifs au niveau conventionnel de 5 %).

7. Une différence marquée entre le personnel masculin et le personnel féminin est apparue lorsque après avoir réparti les prisons en trois groupes, on a comparé celles dans lesquelles l'insuffisance de stimulation était la plus faible avec celles dans lesquelles elle était la plus forte. Dans ces dernières, et parmi le personnel masculin, la seule différence était dans le nombre d'agents se faisant porter malades. Mais parmi le personnel féminin, on a constaté :

- des niveaux plus élevés de cortisol ;
- des troubles intestinaux plus nombreux ;
- un plus grand nombre de troubles au total ;
- un plus grand nombre de congés de maladie d'un à trois jours ;
- un plus grand nombre de congés de maladie de quatre jours ou davantage.

8. Dans les prisons où l'insuffisance de stimulation était la *plus faible*, les réponses au questionnaire ont montré que les agents du bas de l'échelle accueillaient avec satisfaction un rôle actif offrant des occasions d'aider les détenus. Ils considèrent également que leurs connaissances et leurs aptitudes sont pleinement mises à profit.

9. Dans les prisons dans lesquelles l'accord sur les objectifs des activités propres à la prison et sur les objectifs du service pénitentiaire en général est le plus grand, le personnel, ce qui n'est pas surprenant, souhaite avoir des routines de travail unifiées et bien coordonnées. Il juge aussi très important que les détenus se sentent traités équitablement.

10. Dans les prisons où ils considèrent que le climat est bon, les agents ont l'impression de s'épauler, de pouvoir parler entre eux un langage direct et de s'informer mutuellement des situations en toute honnêteté : ils s'estiment ouverts aux idées et aux initiatives nouvelles et, d'une manière générale, aux changements.

11. Quant à la gestion générale des différentes prisons, il semble que le mode de gestion adopté, notamment par le directeur, revête une importance primordiale. Dans les prisons où il est perçu comme bon, les agents du bas de l'échelle :

- considèrent que leurs efforts sont appréciés ;
- n'omettent pas de signaler les fautes en arguant qu'aucune mesure n'est prise ;
- estiment posséder beaucoup d'informations sur les détenus ;
- estiment que le bon ordre et une hygiène saine règnent dans leur prison ;
- considèrent que les moyens destinés à garantir l'ordre et la sécurité sont bien mis en œuvre ;
- apprécient la possibilité d'être présents lors de l'enquête sur la faute d'un détenu dont ils s'occupent particulièrement ;
- estiment exercer une action positive en faveur des détenus ;
- voient peu de différence entre l'emploi qu'ils occupent et l'emploi idéal qu'ils souhaitent.

Le personnel en général estime que, pour bien s'acquitter de sa tâche, la direction doit s'efforcer de faire régner une bonne entente entre tous les niveaux de la hiérarchie et un bon climat. Toutefois — et la réserve est importante — cela ne veut pas dire qu'elle doit s'efforcer de maintenir un calme de surface. Une bonne gestion suppose, au contraire, que la direction fasse comprendre au personnel que la prison est un lieu où l'on cherche au maximum à élucider les problèmes et à les résoudre ensemble.

Les quelques conclusions présentées ci-dessus sont tirées des analyses statistiques qui ont été effectuées. D'autres analyses sont encore en cours. Il est malheureusement impossible, dans un bref article, d'exploiter une autre source importante d'informations de cette étude, à savoir les réponses fournies au cours des interviews et les nombreuses réponses longues et rédigées avec soin au questionnaire. L'une des révélations les plus importantes qu'apportent ces

réponses est l'intérêt, l'engagement et l'ambition professionnels souvent manifestés par les gardiens. Je citerai une de ces réponses — que l'on peut considérer comme représentative sinon de l'ensemble des réponses, du moins des nombreuses réponses positives reçues. Elle émane d'un gardien de prison, relativement jeune et ayant deux ans d'expérience. Il répond à deux questions qui lui ont été posées lors d'une interview. Ces questions étaient les suivantes : Aimeriez-vous avoir plus ou moins de contacts avec les détenus ? Pensez-vous que vous pouvez faire quelque chose de positif pour les détenus ? Voici sa réponse : « Plus de contacts. C'est en cela que devrait consister notre tâche. Après tout, nous sommes là pour aider les détenus et pour essayer de leur donner un nouveau départ. Evidemment, nous ne réussissons pas toujours — il serait utopique de l'espérer. Mais nous devrions pouvoir les aider à être des personnes ordinaires et normales à certains égards. Il y aura toujours des filous, c'est inévitable. Mais nous devrions pouvoir les aider à vivre en société. Ce n'est pas parce qu'on est un voleur qu'il faut vivre comme un rat — il devrait être possible d'être un peu plus comme le commun des mortels. Oui, nous faisons quelque chose d'utile pour les détenus, ici. Ils ont affaire à un personnel correct et bon, à des êtres ordinaires. Nous ne sommes pas partisans d'une division des rôles entre gardiens et éducateurs. Nous tenons avant tout à être des camarades de travail. Il en a toujours été ainsi ici. Les détenus ont une bonne opinion de nous. Ce que nous devrions faire, serait de répartir les détenus en petits groupes de quatre ou cinq que nous devrions suivre pendant leur séjour et aider à résoudre leurs problèmes extérieurs ...»(Il s'étend ensuite sur ce thème).

Interrogé ensuite sur les répercussions de son travail sur lui-même, il a déclaré : « Oui, mon travail a des répercussions sur moi — je m'emporte davantage, je suis plus facilement irrité. Oui, ma femme pense que mon travail a des effets sur moi. Si je ne dispose pas d'un moment de tranquillité quand je rentre chez moi, je ne peux pas supporter les conversations — comme je les supportais avant de travailler dans une prison. J'ai besoin d'un temps de décompression pour pouvoir redevenir normal. Je pense que le travail est éprouvant mentalement parce qu'il n'a pas suffisamment de sens et parce qu'il y a toujours un élément d'incertitude, parce qu'on ne peut pas avoir pleinement confiance dans les détenus. Mais c'est notre travail ! »

Une autre observation — qui ne fait pas partie des conclusions car elle découle de ce qui s'est passé après l'envoi au personnel pénitentiaire du rapport sur la troisième phase — émane de la directrice du projet. Après l'achèvement des principales analyses, elle a participé à une longue série de réunions et de débats dont le but était d'informer le personnel des résultats de l'enquête et d'entendre ses réactions. Plusieurs centaines d'agents de tous niveaux ont participé aux réunions.

L'enquête a été accueillie avec beaucoup d'intérêt, de sympathie et d'enthousiasme. De l'avis général, les résultats reflètent bien ce que beaucoup pensent, sentent et constatent. L'impression dominante est

que le personnel pénitentiaire les juge proche des réalités qu'il vit. Mais, ce qui est plus important encore, la directrice du projet a été profondément impressionnée par les manifestations d'une volonté d'améliorer la situation actuelle, et par les nombreuses idées neuves, imaginatives, constructives et réalistes formulées dans un souci de changement.

Les réponses à certaines parties du questionnaire donnent aussi à penser qu'il existe, parmi le personnel, un potentiel considérable de changement constructif. Il est apparu clairement que de nombreux gardiens estimaient le moment venu d'opérer une décentralisation complète des tâches sociales et administratives. Selon eux, cela donnerait beaucoup plus d'intérêt à leur travail et permettrait au personnel de direction de se consacrer entièrement à des tâches de soutien, d'encadrement et de planification.

Quelques réflexions personnelles

Bien qu'il reste encore quelques analyses à effectuer et que le rapport de synthèse final n'ait pas encore été publié, un certain nombre de conclusions s'imposent à l'évidence.

Les résultats de l'enquête montrent nettement que, dans le tiers environ des prisons étudiées, le tiers des agents de tous niveaux éprouvent de la satisfaction dans leur travail, sont fiers de leur profession et ne sont pas très marqués par le stress. Dans ces établissements, il existe une communication large, honnête et directe entre toutes les catégories d'agents. Le personnel pénitentiaire est fier qu'il y règne une idéologie accordant de l'importance à l'identification des problèmes, aux discussions permettant de les analyser et à la recherche de solutions. Le climat favorable au changement facilite l'expérimentation de solutions nouvelles. Le personnel de direction, et surtout le directeur contribuent pour beaucoup à encourager et à maintenir cette idéologie.

Dans un autre tiers des prisons étudiées, les conditions semblent être exactement inverses. Les agents ne sont pas particulièrement fiers de leur profession et retirent peu de satisfaction de leur travail. Ils se sentent souvent isolés et ont l'impression qu'ils ne sont pas soutenus et que personne ne prend la responsabilité de quoi que ce soit. La communication et l'information sont défectueuses. Dans un grand nombre de ces établissements, le travail est rendu difficile par la proportion élevée de toxicomanes parmi les détenus. Les agents sont moins motivés pour s'attaquer au problème de la drogue que dans les prisons où les détenus toxicomanes sont en plus faible proportion. Ils ont moins confiance dans l'équipe de direction et présentent de nombreux signes de stress.

Au début de cet article, j'ai souligné le fait que le stress est non seulement une cause de souffrance pour l'individu mais aussi une source d'inefficacité dans le travail. On peut observer, à ce propos, que dans les 22 prisons où règne le plus mauvais climat psycho-social, on enregistre en moyenne 27 jours de congé de maladie par personne et par an. Le chiffre correspondant pour les 22 prisons ayant le meilleur climat psycho-social est de 20 jours par personne et par an. En tenant compte de la taille des établisse-

ments et du nombre de personnes qu'ils emploient, on en arrive à environ 10 700 jours/homme de plus perdus pour cause de maladie dans les prisons où il existe un mauvais climat. On peut estimer à sensiblement plus de 4 000 000 de couronnes suédoises (environ 562 000 dollars) ce qu'il en coûte sous forme d'indemnités de maladie.

Les résultats de l'enquête ne devraient inciter personne à trouver satisfaisantes les conditions de travail du personnel dans les prisons de Suède. Il y a encore moins lieu d'être satisfait si l'on considère que, dans l'avenir immédiat, le personnel pénitentiaire va devoir faire face à des demandes nouvelles et rudes.

Un rapport récent de l'Administration nationale des établissements pénitentiaires et des services de probation (rapport PSF 1986 : 4) montre que le nombre de détenus toxicomanes accueillis dans les prisons en 1985/86 - légèrement supérieur à 2 800 — est à peu près le même que pour les deux années précédentes. Toutefois, si l'on étudie la composition du groupe des toxicomanes, on constate une augmentation du nombre de toxicomanes graves, y compris les consommateurs de drogue par injection. Il s'agit d'un groupe hautement exposé à la contamination par le SIDA. Comme beaucoup d'autres gouvernements, le Gouvernement suédois prend actuellement des mesures pour combattre le danger du SIDA. Le système pénitentiaire, en raison du grand nombre de toxicomanes qu'il abrite, occupe une place importante dans cette campagne. On prépare actuellement un vaste plan prévoyant des mesures plus sévères contre la toxicomanie chez les personnes qui entrent en détention. Il paraît abondamment démontré que ces plans se solderont par un succès ou par un échec selon que le personnel pénitentiaire pourra ou non les mettre en œuvre. Les résultats de l'enquête ne permettent pas de se livrer facilement à l'optimisme.

La modification de la structure, des méthodes de travail et du climat d'un certain nombre de prisons ne dépend pas uniquement de ces prisons. Chacune d'elles fait partie d'un ensemble plus vaste. Les éventuels changements dépendront aussi de la qualité de la direction régionale et centrale. Des initiatives hardies et imaginatives sont tout aussi nécessaires à ce niveau que dans les affaires intérieures de chaque établissement. Il sera peut-être possible de rendre compte, dans le prochain numéro du Bulletin d'information pénitentiaire, de l'action entreprise à la lumière de l'enquête sur le stress parmi le personnel pénitentiaire.

*Norman Bishop
Ancien Chef du Groupe de recherche
et de développement,
Administration suédoise
des établissements pénitentiaires
et des services de probation*

On espère qu'un rapport d'enquête relativement complet sera disponible en anglais au cours du premier semestre de 1987.

Références

- Härenstam A., Theorell T., Orth-Gomér K., Palm U.-B. and Undén A.-L., (1986) : Decision latitude and ventricular ectopic activity — a study of 24-hour electrocardiograms in prison personnel, National Institute of Psychosocial Factors and Health, Stockholm, Sweden.
- Härenstam A., Theorell T., Palm U.-B. and Ahlberg J. (1986) : Projekt «Arbetsmiljö i anstalt» — del rapport III, Statshälsan, Norrköping, Sweden. (Projet sur le milieu de travail de la prison — rapport intérimaire n° III, disponible seulement en suédois.)
- Kalimo R. (1980) : «Stress in work» in *Scandinavian Journal of Work, Environment and Health*, Vol. 6, Suppl. 3, Institute of Occupational Health, Helsinki, Finland.
- National Prison and Probation Administration, Research and Development Group (1987) : Intagna narkotika miss-brukare under budgetåret 1985/86, Rapport 1986 : 4. (Les toxicomanes parmi les détenus condamnés accueillis au cours de l'exercice 1985-86, disponible seulement en suédois.)

La sélection des gardiens de prison en Grande-Bretagne

Un millier de candidats au poste de gardien de prison se présentent chaque mois en Angleterre et au Pays-de-Galles. Certains sont écartés au vu d'informations contenues dans leur dossier de candidature, à cause d'une inaptitude physique ou d'antécédents judiciaires, par exemple. Les autres passent des épreuves de sélection dans l'un des cinquante établissements pénitentiaires possédant un personnel formé à cet effet. 250 candidats environ sont ensuite interviewés par l'un des quatre jurys de sélection des gardiens de prison. 80 d'entre eux sont retenus et commencent leur formation.

La Division du Personnel de l'Administration pénitentiaire a demandé à la Direction des services psychologiques de revoir la procédure de sélection, et notamment la partie consacrée aux tests d'aptitude et à l'évaluation des capacités de relations interpersonnelles. Cette demande était motivée par quatre grandes préoccupations : premièrement, la question de savoir s'il serait possible à l'aide de tests psychologiques d'exclure les candidats ayant des tendances trop agressives ; deuxièmement, la volonté d'adopter des normes d'admission plus élevées ; troisièmement, la correspondance insuffisante entre les caractéristiques mesurées par les épreuves de sélection, en vigueur depuis vingt-cinq ans, et celles qu'exige la tâche d'un gardien de prison moderne ; et quatrièmement, la nécessité de tenir particulièrement compte dans la procédure de sélection de la législation sur la discrimination raciale.

Des psychologues ont donc été invités :

- i. à effectuer une analyse en bonne et due forme de la tâche des gardiens de prison permettant de définir les facteurs cognitifs et interpersonnels pertinents ;
- ii. à élaborer une nouvelle batterie de tests papier-crayon pour mesurer les aptitudes cognitives utiles ;
- iii. à faciliter l'évaluation des aptitudes interpersonnelles pertinentes par les membres des jurys de sélection en mettant au point une méthode d'interviews améliorée ;

iv. à former les gardiens de prison chargés d'administrer la nouvelle batterie de tests et à dispenser aux membres des jurys de sélection une formation supplémentaire consacrée aux stratégies d'interview appropriées ;

v. à explorer la possibilité d'employer des tests de personnalité ;

vi. à suivre l'administration de la nouvelle batterie de tests et à observer le déroulement des interviews pour évaluer l'efficacité des nouveaux moyens de sélection, c'est-à-dire d'indiquer si le candidat tirera profit de sa formation et s'acquittera bien de sa tâche.

Analyse de la tâche du gardien de prison

Une équipe de six psychologues des prisons a effectué une analyse de travail du gardien de prison pour définir les principales aptitudes mentales et compétences interpersonnelles nécessaires au bon accomplissement de ce travail.

Les enquêteurs ont recueilli une grande diversité de renseignements et ont, pour cela, interrogé 131 gardiens ayant vingt-huit attributions différentes (surveillance du quartier des cellules, censure du courrier, surveillance de la porte et gestion de la boutique des détenus) et travaillant dans huit catégories distinctes d'établissements. Ils se sont procuré ces informations en se servant de plusieurs méthodes :

a. interrogatoire de gardiens de prison leur paraissant particulièrement compétents pour comprendre comment ils s'acquittaient de leurs tâches, et utilisation à cette fin d'une technique standard d'analyse du travail (questionnaire d'analyse des postes ; McCormick et al. 1972) ;

b. recherche d'informations auprès de gardiens de prison sur des incidents représentatifs (Flanagan, 1954) à l'occasion desquels certains d'entre eux se sont montrés particulièrement efficaces ou particulièrement inefficaces ;

c. examen des rapports annuels systématiques sur le travail d'agents très bien notés et d'agents très mal notés afin de découvrir en quoi leur comportement différait ;

d. emploi d'une autre technique d'interview (The Repertory Grid; Kelly, 1955) pour interroger des gardiens occupant des postes d'encadrement afin de découvrir les facteurs distinguant ceux qui font du bon travail des autres ; 24 gardiens appartenant à huit établissements ont été interrogés.

Les résultats ont montré que les tâches des gardiens de prison étaient variées et exigeaient d'eux non seulement un certain nombre d'aptitudes mais aussi des traits de caractère leur permettant de répondre à différents types de situation.

Parmi les aptitudes et les traits de caractère les plus importants qui ont été identifiés, on peut citer :

— des aptitudes mentales :

- promptitude et vigilance,
- aptitude à tirer profit de nouvelles informations, à comprendre ce qui se dit, et à prendre des décisions à partir des informations recueillies,
- aptitude à traiter mentalement les informations pour résoudre les problèmes,
- aptitude à communiquer des idées et à échanger des informations de façon efficace (c'est-à-dire en parlant aisément et en se faisant facilement comprendre),
- aptitude à s'acquitter correctement et rapidement de tâches administratives ;

— des aptitudes interpersonnelles et des traits de caractère :

- empathie, sensibilité interpersonnelle, considération pour autrui,
- sérieux et sens des responsabilités,
- sens de l'humour, goût des contacts, présence et confiance en soi,
- aptitude à commander, autorité sans agressivité et maîtrise des émotions et du comportement,
- aptitude à s'acquitter des tâches variées et à s'adapter à des heures de travail longues, irrégulières et parfois inattendues et à la mobilité géographique de l'emploi,
- aptitude à supporter des rapports tendus et des situations de conflit.

Application des résultats de l'analyse du travail

Ces résultats ont été mis à profit pour améliorer la sélection des gardiens de prison, c'est-à-dire pour élaborer de nouvelles épreuves de sélection, modifier le formulaire de candidature, changer le contenu de l'interview et revoir le texte des offres d'emploi.

Au vu des résultats de l'analyse du travail, il a été décidé de remplacer les épreuves de sélection actuelles par des tests d'intelligence non verbale, d'aptitude verbale, d'observation et d'aptitude aux tâches administratives.

On a examiné de près de nombreux tests actuellement employés et conservé leurs meilleurs éléments. En construisant chaque test on a élaboré des questions nettement plus nombreuses que celles qui seraient finalement retenues puis on les a soumises

à un large échantillon de candidats et on a sélectionné les meilleures en se servant de critères statistiques.

D'une manière générale les nouveaux tests diffèrent des anciens par la présence d'explications plus fournies à l'adresse des candidats, de questions à choix multiple et de livres de questions en couleur réutilisables. Ils sont liés à l'emploi. Les tests d'aptitude verbale et d'aptitude aux tâches administratives portent sur des sujets empruntés à la documentation des prisons. Les réponses à tous les tests sont portées sur une même feuille et notées par superposition d'une feuille transparente ou par utilisation d'un lecteur optique alimentant directement un ordinateur.

On a fait passer les tests à 1 300 candidats en complément de la procédure de sélection et on s'est servi de la répartition des notes obtenues pour fixer la note à obtenir pour réussir chaque test. Les services pénitentiaires d'Angleterre et du Pays de Galles, d'Ecosse et d'Irlande du Nord se servent des nouveaux tests depuis avril 1986. En même temps que la convocation à la séance de tests on envoie à chaque candidat un dépliant contenant l'exposé des raisons pour lesquelles on emploie les tests et des exemples du genre de questions figurant dans chacun d'eux. L'objectif est de réduire l'influence que peut avoir sur les résultats des candidats (notamment ceux qui appartiennent à des minorités ethniques) le fait qu'ils sont peu familiarisés avec les tests en général.

Le formulaire de candidature contient maintenant plusieurs nouvelles questions visant à renseigner sur le comportement et les motivations sociales et professionnelles des candidats et portant par exemple sur leurs occupations de loisirs, sur leurs attributions professionnelles actuelles et sur l'idée qu'ils se font du travail d'un gardien de prison. Les réponses apportent de premières informations que l'on peut approfondir durant l'interview.

L'interview de sélection vise désormais essentiellement à mettre en évidence les aptitudes sociales du candidat, sa capacité à surveiller, à répondre aux exigences particulières de l'emploi et à agir de façon responsable. On a mis en vigueur pour cela une nouvelle échelle de notation et organisé des séances de formation pour montrer aux membres des jurys de sélection comment les utiliser et quelle sorte de questions poser.

On a expérimenté un questionnaire de personnalité disponible dans le commerce (Occupational Personality Questionnaire : Saville and Holdsworth, 1985) qui a été spécifiquement conçu pour les besoins de l'embauche et on a constaté que les notes n'étaient pas influencées par la dissimulation.

Ce questionnaire pourrait donc être un outil de sélection précieux et l'on se propose d'en faire usage pendant une période d'un an au cours de laquelle on le présentera aux candidats sans le faire entrer en ligne de compte dans la décision de sélection. On suivra les candidats qui auront répondu au questionnaire de personnalité et auront été nommés gardiens de prison pour voir si les notes obtenues permettent de prévoir avec une exactitude suffisante la qualité du

travail professionnel. Si l'évaluation est fructueuse on apprendra aux membres des jurys de sélection comment interpréter les profils de résultats et on invitera les candidats à répondre au questionnaire au moment de passer les tests d'aptitude mentale.

Observation et évaluation des opérations de sélection

On suit le déroulement des opérations de sélection pour voir si la proportion escomptée de candidats franchit chaque étape et si une discrimination s'exerce à l'encontre des minorités ethniques. Une question relative à l'origine ethnique des candidats figure maintenant dans le formulaire de candidature mais la réponse est facultative.

Les recherches effectuées sur les nouvelles méthodes de sélection confirment jusqu'à présent que les tests mesurent les aptitudes recherchées et que les jugements des examinateurs sur les candidats sont en grande partie concordants.

On a entrepris d'évaluer dans quelle mesure les notes de tests, d'interview et autres caractéristiques des candidats admis indiquent par avance quelles seront leurs performances professionnelles. Pour mesurer les performances professionnelles on a mis au point une série d'échelles spécialement conçues pour le travail des gardiens de prison, et fondées sur les résultats de l'analyse du travail. Ces échelles ont trait à des activités spécifiques qui font partie de l'emploi et, pour les nouveaux gardiens, elles doivent être remplies par leur supérieur à la fin de l'année probatoire.

Le projet décrit ci-dessus a été mis en œuvre avec la coopération de personnel de différentes catégories et départements du service pénitentiaire y compris des psychologues, des membres des jurys de sélection des gardiens de prison, des membres de la Division du personnel et des gardiens de prison chargés de faire passer les épreuves de sélection. C'est un projet évolutif, lié aux améliorations qui ne cessent d'être apportées à l'organisation du recrutement et de la sélection des gardiens de prison.

Les lecteurs désireux de recevoir une copie de la feuille d'information adressée aux candidats, où sont décrites les questions contenues dans les nouveaux tests de sélection peuvent se la procurer en écrivant aux auteurs.(HM Prison Service Headquarters, Cleland House, Page Street, London SW1 P4 LN).

Barry J. McGurk et Neil L. Fludger

Références

- Flanagan J. C. (1954): The Critical Incident Technique, *Psychological Bulletin*, 51, 327-358
- Kelly G.A. (1955): *The Psychology of Personal Constructs*, NY. Norton
- McCormick E.J., Jeanneret P.R., Mecham R.C. (1972): A Study of Job Characteristics and Job Dimensions as based on the PAQ. *Journal of Applied Psychology*, 56, 347-368.
- Saville P., Holdsworth R. (1985): *The Occupational Personality Questionnaire*. Saville and Holdsworth Limited, The Old Post House, 81 High Street, Esher, Surrey KT10 9QA, England.

La conférence permanente européenne de la probation

La Conférence permanente européenne de la probation (C.E.P.), fondée en 1982 à la suite de nombreuses réunions informelles et autres contacts entre les personnes intéressées, est une association privée officiellement enregistrée et soumise à la loi nationale de son siège — pour le moment les Pays-Bas. Ses activités découlent des statuts qui ont été adoptés par ses membres titulaires et ne peuvent être modifiés que par une majorité des deux tiers de ses membres réunis en assemblée générale. Sont membres de la Conférence des institutions et organisations publiques et privées dont l'objet est d'assurer des services de probation comprenant une assistance aux personnes inculpées ou condamnées.

Le but de la Conférence est de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la probation, notamment par l'échange de données d'expérience et d'informations, d'établir de la documentation concernant la législation, la jurisprudence et la pratique du service social des pays européens dans le domaine de la probation et de l'aide post-pénitentiaire, de rechercher des solutions aux problèmes communs, d'influencer sur l'opinion publique, d'entreprendre et de soutenir des recherches scientifiques dans ce domaine, d'organiser des conférences, des séminaires et d'autres activités.

La Conférence est l'un des organes qui ont obtenu récemment un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe.

A l'heure actuelle, dix-huit organisations ayant leur siège dans treize pays sont membres titulaires et cinq autres organisations ayant leur siège dans cinq pays sont membres associés; une troisième catégorie groupe trois membres à titre personnel. Les pays dans lesquels il existe des organisations membres sont : l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

L'enthousiasme des organisations membres est tel que d'un commun accord elles ont mis en route un programme d'activités avant la fondation officielle de la Conférence. C'est ainsi qu'ont eu lieu à Vienne (Autriche) en 1981 et à Elseneur (Danemark) en 1982, des séminaires consacrés aux problèmes que pose au service de probation l'assistance aux délinquants étrangers. Toujours au cours de cette période préliminaire, en 1981, l'organisation a également publié un ouvrage intitulé « Probation in/en Europe » contenant des contributions de quatorze pays, et édité par Cartledge, Tak et Tomic-Malic. Cet ouvrage est bilingue anglais-français, et comporte un glossaire allemand.

Depuis 1983, la Conférence a organisé d'autres séminaires : à Berne (Suisse), en 1984, sur la coopération entre les services de probation et les autorités judiciaires et à Karlsruhe (R.F.A.), en 1985, sur le rapport entre le service de probation, la victime et le

délinquant. Chaque séminaire a attiré entre 50 et 70 participants qui travaillent pour les services de probation ou en liaison avec eux, ou pour des organismes qui ont des centres d'intérêt proches du thème choisi et ont été désignés par des organisations membres de la Conférence. Les assemblées générales, tenues au Royaume-Uni en 1983 et en Italie en mars 1986, se sont accompagnées, en marge de leur ordre du jour officiel, d'un symposium dont les débats ont porté respectivement sur de nouveaux moyens de faire face au comportement délinquant et sur les recommandations et conventions du Conseil de l'Europe et autres mesures possibles.

En dehors de ces grandes activités, il y a eu de nombreuses rencontres bilatérales d'individus et de groupes, consacrées à la participation aux réunions et aux conférences ou à l'étude de certains sujets. Les principaux objectifs étaient de rechercher des informations pour améliorer la pratique de la probation ou d'analyser les options offertes avant de mettre en vigueur de nouvelles méthodes. Il a fallu, en outre, organiser un certain nombre de réunions pour préparer les grandes activités. Le Bureau de la Conférence s'est réuni également.

Une fois résolus les problèmes pratiques, il a été nécessaire de trouver des moyens de bien faire comprendre la terminologie professionnelle et technique employée : une interprétation ou une traduction littérale risque souvent d'entraîner des malentendus. Quels que soient les termes utilisés dans différentes langues, il est évidemment indispensable de bien saisir ce qui se fait ou ce qui se passe dans la réalité si l'on veut pouvoir s'entendre suffisamment pour mettre en place des pratiques ou systèmes de travail plus uniformes. Il convient ainsi de se familiariser avec les cultures et les bases juridiques à partir desquelles s'est développé le droit pénal des différents pays. C'est souvent là que se trouve la clé qui permet de comprendre le rôle, la pratique et l'état présent d'évolution du service de probation ou de son équivalent.

On espère que la Conférence pourra demeurer un organe à caractère professionnel et non gouvernemental. Comme les ministères de la Justice ou leurs équivalents sont souvent sollicités pour les financer, il est compréhensible et justifié qu'ils souhaitent avoir leur mot à dire dans ses activités ou y être associés. Un interventionnisme excessif de leur part risquerait toutefois de conduire les personnes participant directement aux travaux des services de probation à limiter leur coopération et à réduire les possibilités d'atteindre les objectifs de la Conférence. La Conférence pourra sans doute trouver et conserver un moyen terme équilibré tant que ses membres ne perdront pas de vue le fait que leurs activités et, notamment leurs décisions risquent d'embarrasser les agents des administrations, voire même certains gouvernements.

A l'occasion du symposium organisé dans le cadre de l'assemblée générale en 1986, à Frascati, les participants ont exploré les effets pratiques des *conventions et recommandations du Conseil de l'Europe* afin de déterminer des voies et moyens d'améliorer l'information du personnel de probation et ont examiné la possibilité de définir des règles minimales types pour les activités en milieu ouvert. La Conférence tient compte, à ce sujet, de la nécessité d'établir un juste équilibre entre le souhait d'encourager en son nom des initiatives positives et le besoin d'éviter de devenir un groupe de pression ou de le paraître aux yeux de certains.

A l'issue de ses travaux, le Symposium de la C.E.P. consacré aux Conventions et Recommandations du Conseil de l'Europe a recommandé aux membres :

I

1. D'améliorer l'information sur les textes (conventions et recommandations) adoptés au sein du Conseil de l'Europe, notamment en pourvoyant à leur traduction dans les langues des pays, et le cas échéant, à des synthèses assorties de commentaires, et en les diffusant en tenant compte des besoins des destinataires concernés (personnels des services de probation, membres des services sociaux, magistrats, organismes de formation ...). Cette information devrait également porter sur les mesures d'application prises par les Etats-membres. En outre, la traduction des textes, synthèses et commentaires utiles devrait, dans son intégralité, être mise à la disposition des organismes non-gouvernementaux directement intéressés. Ce matériel devrait être transmis au secrétariat de la CEP pour lui permettre de répondre à toutes demandes de documentation ou d'information.

2. De veiller à ce que l'étude de ces textes soit incluse dans les cours dispensés aux agents de probation et aux magistrats lors de leur formation initiale ; et à ce que l'information soit poursuivie et actualisée dans le cadre de la formation continue. A cet égard, devraient être favorisés, entre autres, l'organisation de séminaires, les échanges de personnel et l'octroi plus fréquent de bourses d'études.

II

En ce qui concerne les mesures en milieu ouvert, la Conférence est convenue de ce qu'il serait utile, à la fois pour les délinquants et les praticiens prononçant ces mesures et intervenant dans leur application, d'élaborer des principes directeurs, dans les domaines notamment, des finalités des mesures, de la réglementation de leur application, des méthodes de traitement, des garanties des droits de la personne du délinquant, des moyens nécessaires.

A cette fin, elle a décidé de confier au Bureau le soin de constituer un groupe de travail ayant comme objectif d'élaborer ces principes qui, après consultation des membres, seront soumis sous forme de recommandations au Conseil de l'Europe. L'Assemblée Générale de la C.E.P. devrait être saisie préalablement pour le cas où une objection sérieuse serait formulée lors de la consultation des membres.

C.G. Cartledge
Vice-Président
de la Conférence permanente européenne
de la probation

NOUVELLES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Séminaire

organisé par l'administration pénitentiaire de la Grèce en coopération avec le Conseil de l'Europe sur «Le travail pénitentiaire - les établissements (agricoles) ouverts» (Athènes, 22-24 octobre 1986)

Le Séminaire sur «le travail pénitentiaire — les établissements (agricoles) ouverts» a été organisé par le Ministère de la Justice de la République Hellénique en collaboration avec le Conseil de l'Europe. Douze participants provenant de 10 Etats membres y ont rencontré une quarantaine de collègues grecs pour échanger expériences et idées. Les nombreux exposés ont été complétés par les visites des établissements de Korydallos comprenant un centre de correction pour juvéniles, un hôpital et un hôpital neuropsychiatrique pour détenus, une prison judiciaire pour hommes et la prison pour femmes, et de l'établissement pénitentiaire agricole de Tirynta (Argolis). Le séminaire a été agrémenté par les visites guidées de l'Acropole, berceau de notre civilisation occidentale, et de l'ancien théâtre d'Epidaure, merveille de l'architecture au service de l'acoustique.

Dans son allocution d'ouverture le Ministre de la Justice relevait que pour faire fi à la criminalité croissante, il est du devoir de chaque Gouvernement d'organiser efficacement et la prévention et la répression. Poursuivant ce but, un groupe d'experts grecs est en train d'élaborer un nouveau code pénal et pénitentiaire, dans lequel le *droit au travail*, à l'éducation et à la récréation pour le condamné sera consacré dans le cadre de l'individualisation du traitement pénologique. En vue d'assurer un plus vaste emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire, les prisons rurales seront développées, et surtout des efforts constants devront être entrepris pour garantir l'écoulement sur le marché des marchandises produites dans les prisons.

Le travail pénitentiaire doit être vu comme l'un des éléments de la vie normale de tous les jours. Il ne doit jamais être sanction! Les condamnés sont envoyés en prison parce qu'ils sont punis, mais non pour être punis.

Le travail peut être productif, éducatif ou domestique. Il n'est pas essentiellement thérapeutique, bien qu'il puisse être considéré comme tel dans des cas bien déterminés.

Le travail domestique est une nécessité, mais ne devrait jamais être surévalué.

Le travail éducatif s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle proprement dite, qui mérite d'être promue pour les jeunes délinquants et pour les ouvriers non-qualifiés, dont la durée de la peine privative de liberté permet une telle formation, qui s'étendra sur une période allant de quelques mois à quelques années. La finalité de la qualification professionnelle étant d'accroître les chances d'embauche, il peut être utile de solliciter le soutien actif des associations syndicales ou professionnelles du secteur privé, voire même d'encourager par des subsides les employeurs à engager des détenus ayant accompli avec succès leur formation.

En dehors de la qualification essentielle en vue de leur intégration dans le milieu du travail, le processus de la formation procurera aux jeunes détenus surtout un premier succès qui les encouragera. L'anamnèse révèle en effet que l'absence de succès, voire l'inaptitude à reconnaître subjectivement son succès, est un élément non négligeable favorisant la marginalisation des jeunes. L'individualisation de l'approche et du traitement des délinquants juvéniles contribue avec le concours de cet encouragement à les convaincre de s'accepter soi-même et à convaincre les autres à les accepter.

Il est évident qu'une différenciation préalable s'impose, et que tous les détenus ne sauraient suffire aux critères pour être candidats à une formation soutenue dans un métier ou une profession bien définis.

Pour ceux-là, pour les ouvriers déjà qualifiés et pour les détenus purgeant des courtes peines ne permettant pas l'organisation à long terme d'une formation, il y a la production, qui est la forme la plus répandue du travail carcéral. Le travail de production revêt les formes les plus diverses. Les différents industries sont choisies en fonction des disponibilités en locaux et en main-d'œuvre, ainsi que des débouchés pour l'écoulement des marchandises.

Deux politiques se dégagent:

— afin d'éviter toute concurrence déloyale préjudiciable aux entreprises privées locales, la production peut être destinée à satisfaire aux besoins de l'administration pénitentiaire ou d'autres services publics ; le but est de réduire le plus possible les dépenses publiques à charge du contribuable

— la production est destinée à la vente sur le marché libre ; le profit est recueilli par le trésor public ; cette conception peut se réaliser en étroite collaboration ou cogestion avec une entreprise privée.

Une gestion efficace des ateliers peut nécessiter des investissements élevés. En effet, pour garantir l'adaptation permanente aux pratiques du secteur privé et l'actualisation en matière économique, technique et de gestion, la modification continue des activités est nécessaire. L'opinion publique acceptera ces investissements plus facilement s'il est démontré que la productivité des prisons est compétitive, que les ateliers sont économiquement viables et que les condamnés se rendent socialement utiles en allégeant par leur effort la charge financière qu'ils constituent pour le contribuable.

Dans ce contexte, penchons-nous sur les centres pénitentiaires agricoles. On leur reconnaît un rapport coût-efficacité intéressant. Leur production est destinée en majeure partie à alimenter les autres établissements. Pour certains pays il semble nécessaire d'accroître le nombre de tels centres pour pouvoir occuper un nombre plus élevé de détenus.

A d'autres la construction d'établissements agricoles supplémentaires apparaît comme non opportune, faute de détenus susceptibles d'être transférés dans le régime semi-ouvert de rigueur dans les exploitations. L'on peut raisonnablement prévoir que la population des centres semi-ouverts agricoles restera stagnante. L'analyse de la criminalité croissante montrant une recrudescence de la violence, la démographie des prisons fermées sera affectée en premier lieu, tandis que les centres semi-ouverts tarderont à être submergés face à l'arsenal de mesures alternatives aux peines privatives de liberté de courte durée, qui jouissent d'une popularité croissante auprès des juridictions.

D'autre part, le développement agrotechnologique, avec lequel l'administration doit tenir le pas pour des raisons économiques et éducatives, comporte une réduction du besoin en main-d'œuvre. Investir les détenus devenus disponibles dans l'agrandissement de la production agricole — éventuellement destinée à la vente sur le marché libre — n'est aujourd'hui plus justifiable face à l'énorme surproduction au niveau européen.

L'argumentation d'ordre économico-écologique international recommande d'employer cette main-d'œuvre dans des projets d'un intérêt commun évident, mais jusqu'à présent délaissés, parce que financièrement inintéressants, tels par exemple le réaménagement du territoire, le reboisement, la création de biotopes divers, les chantiers de démolition et tout ce qui peut être regroupé dans le concept de la protection de la nature et de l'environnement. En détachant pendant la journée des équipes mobiles de détenus, on crée un système intermédiaire entre le centre pénitentiaire agricole traditionnel semi-fermé, la semi-liberté et les travaux d'intérêt général.

A côté des considérations économiques ayant trait au bénéfice direct ou indirect légitime au profit de l'Etat, la réalisation du travail productif comporte pour le détenu nombre d'avantages.

D'abord, il est occupé. Ai-je besoin de répéter que l'oisiveté comme génératrice d'un comportement antisocial est l'un des pires épiphénomènes de l'emprisonnement ? Ensuite, il est occupé de manière productive, ce qui lui confère le sentiment d'être utile, de remplir une fonction, et d'être respecté pour ce qu'il a réalisé. Pour celà, le travail doit avoir une valeur intrinsèque évidente et être bien organisé.

La rémunération doit être adaptée au rendement, et le détenu doit avoir la possibilité de dépenser une partie des sommes gagnées. Gagner de l'argent doit être synonyme d'avantages matériels obtenus par le biais de l'effort. Un autre but doit être de garantir la continuation de l'affiliation du condamné aux organismes de sécurité sociale. Le bénéfice économi-

que est un stimulus pour le détenu de la même façon qu'il l'est pour le travailleur libre, et a de ce fait une valeur rééducative.

Il est intéressant de rapporter ici l'expérience suédoise d'accorder aux détenus des salaires adaptés à ceux du marché libre. En même temps, un plan de financement est élaboré, fixant la part que le détenu doit verser à l'administration pour contribuer à ses frais d'hébergement, les restitutions aux victimes, les remboursements de dettes, le paiement d'amendes, le pécule pour les premières dépenses après la libération ainsi que la part disponible que le détenu peut dépenser à sa guise durant l'emprisonnement. L'étude démontre que compte tenu des parts revenant à l'Etat soit directement (contributions, cotisations à la sécurité sociale, amendes, frais d'hébergement) ou indirectement (soutien de la famille, préparation de la libération), la dépense supplémentaire à charge de l'Etat par rapport au principe actuel d'une rémunération dérisoire des détenus est minime, et est largement justifiée par la valeur éducative certaine du nouveau système.

L'administration grecque applique un système de compensation des journées pendant lesquelles le justiciable a travaillé en prison. Ainsi, selon la spécialisation de la tâche, une journée de travail compte pour 1,25, 1,50, 1,75 ou même 2 journées d'emprisonnement, et le détenu qui a accepté un poste en prison voit sa peine réduite en conséquence. Bien que la méthode soit souvent critiquée comme étant anticorrectionnelle, elle a fait ses preuves et est très bien acceptée par les détenus et par l'opinion publique.

Il est généralement acquis de ne pas payer les détenus qui refusent de travailler. Souvent le travail compte comme critère lors de l'appréciation des différentes mesures ou faveurs en rapport avec l'exécution des peines (congé pénal, libération anticipée, ...).

Un aspect du travail carcéral mérite encore d'être relevé spécialement, à savoir sa valeur socialisante. Rien qu'en s'habituant à un rythme régulier, à la ponctualité et la promptitude, en développant un sens de responsabilité et de collégialité (au sein d'une équipe par exemple), en acceptant un ordre et une hygiène déterminés, le détenu est forcé de s'adapter et de sortir de son isolement.

Il apprendra autant de valeurs sociales qui faciliteront sa réintégration dans la communauté, qui reste le but suprême et le cadre dans lequel le travail pénitentiaire doit être placé et vu.

Vincent Theis
Directeur du centre pénitentiaire agricole de Givenich (Luxembourg)

NOUVELLES DES ÉTATS MEMBRES

Statistiques sur les populations carcérales dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

Produit du système statistique mis en place par le Comité de Coopération Pénitentiaire, les données qui suivent concernent la situation des populations carcérales au 1^{er} septembre 1986.

La base de données constituée depuis le 1^{er} février 1983 nous avait permis de présenter, dans le précédent bulletin, l'évolution des effectifs — statistiques de «stock» — sur trois ans¹. La présente chronique sera essentiellement consacrée à l'évolution des flux d'incarcérations et des durées de détention sur la période 1982 — 1985².

A partir des informations brutes fournies par les Administrations, il a été possible de calculer les indicateurs suivants :

Tableau 1. Situation au 1.9.1986

- a. Total de la population carcérale
- b. Taux de détention pour 100 000: effectif de la population carcérale au 1^{er} septembre 1986 rapporté au nombre d'habitants à la même date (Figure 1)
- c. Taux de «prévenus» (%): effectif des détenus

n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive rapporté à l'effectif de la population carcérale.

d. Taux de «détention provisoire» pour 100 000: effectif des «prévenus» au 1^{er} septembre 1986 rapporté au nombre d'habitants (Figure 2).

e. Taux de féminité (%)

f. Proportion de «mineurs et jeunes adultes» (%)

g. Proportion d'étrangers (%)

En rapprochant les informations présentées dans le Tableau 1. de celles que nous avons publiées précédemment³, on observe une augmentation continue du taux de détention moyen (1.9.1983 = 57,3 p. 100 000; 1.9.1984 = 59,5; 1.9.1985 = 61,9; 1.9.1986 = 63,2), la dispersion de la répartition restant comparable⁴.

1. Bulletin d'information pénitentiaire N° 7 - juin 1986, 23 - 31.

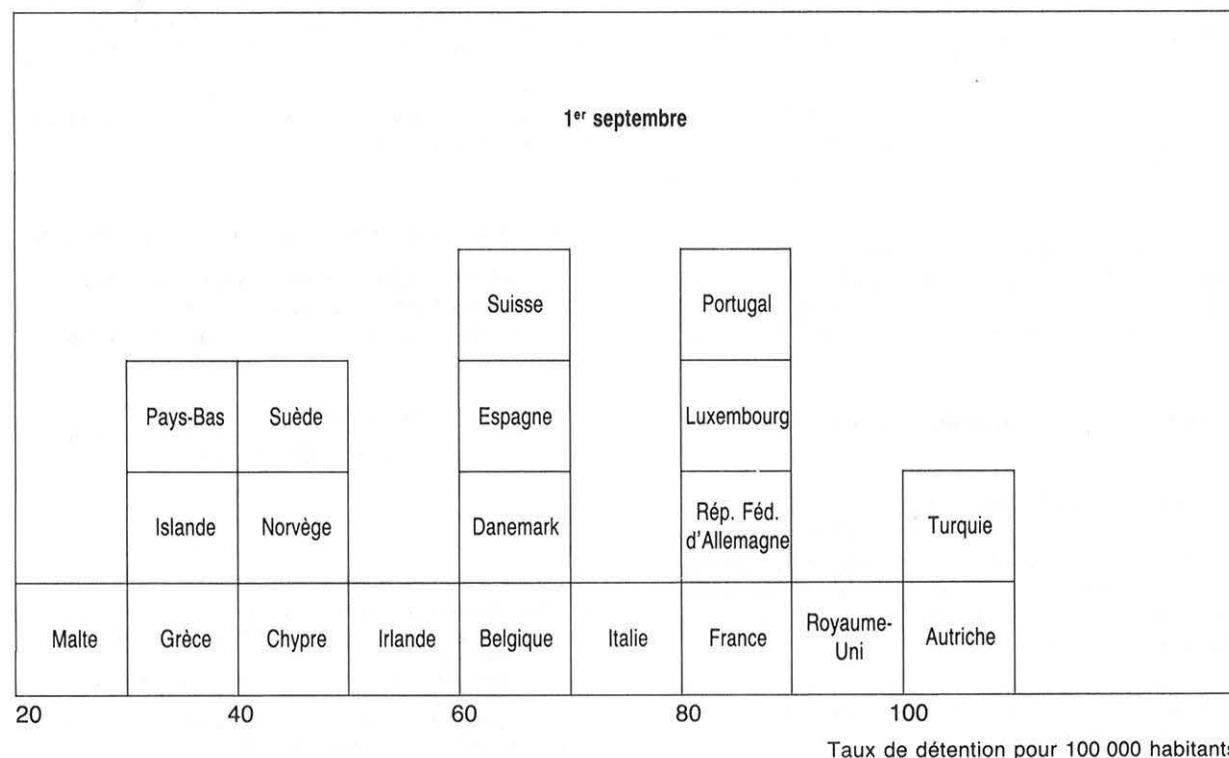
2. Comme ce fut déjà le cas, dans le passé, des données relatives à la Finlande et au Canada sont présentées dans les annexes 3 et 4.

3. Ces calculs ne tiennent pas compte de la situation en Turquie, pays pour lequel nous n'avons pas de données au 1.9.1983.

4. Ecart-type au 1.9.1983 = 23,4; au 1.9.1984 = 22,2; au 1.9.1985 = 23,3; au 1.9.1986 = 22,3.

Figure 1

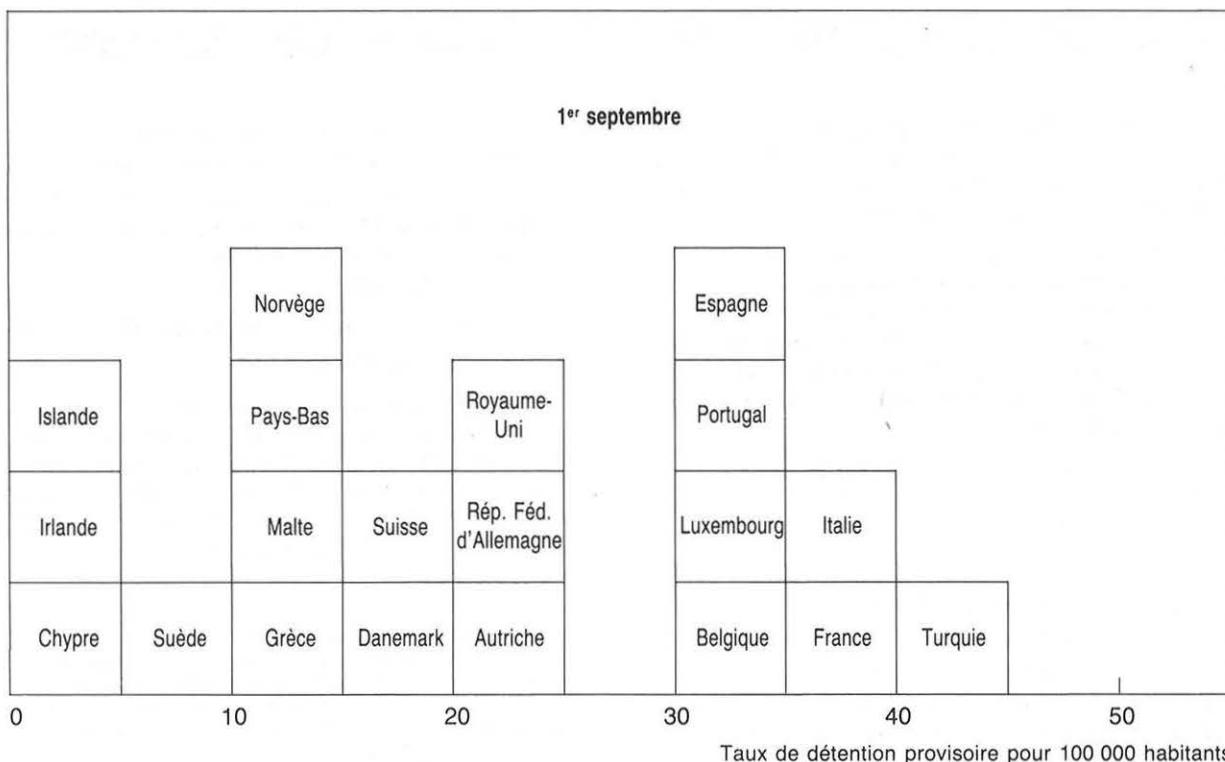
Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe selon le taux de détention pour 100 000 habitants



Taux de détention pour 100 000 habitants

Figure 2

**Répartition des Etats membres du Conseil de l'Europe
selon le taux de détention provisoire pour 100 000 habitants**



Comme nous l'avons vu dans la chronique précédente en étudiant l'évolution des effectifs sur la période «1.2.183 - 1.2.1986», cette tendance à la hausse recouvre des situations très différentes. Au cours des douze derniers mois, 8 populations sur 20 ont connu une augmentation substantielle: Chypre (27,2 %), Luxembourg (20,5 %), France (17,4 %), Espagne (13,1 %), Malte (9,2 %), Norvège (8,6 %), Grèce (8,3 %), Suisse (4,9 %).

6 Etats ont bénéficié d'une relative stabilité: Danemark (2,1 %), Suède (1,2 %), Pays-Bas (0,4 %), Italie (0,2 %), Belgique (- 0,4 %), Royaume-Uni (- 0,9 %).

Enfin, 6 populations ont vu leur effectif diminuer nettement: République Fédérale d'Allemagne (- 4,5 %), Irlande (- 5,7 %), Autriche (-6,6 %), Islande (- 10,8 %), Portugal (-11,5 %), Turquie (- 24,5 %).

Tableau 2. Flux d'incarcérations de 1985

- a. Nombre d'entrées en 1985
- b. Taux d'incarcérations pour 100 000 en 1985: nombre d'incarcérations de l'année 1985, rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période. Compte tenu des données disponibles, nous avons, en réalité, utilisé le nombre d'habitants au 1.9.1985 fourni par les Administrations.
- c. Taux de «prévenus» à l'entrée (%): nombre d'entrées de «prévenus» rapporté au nombre d'entrées de l'année.

d. Indicateur de la durée moyenne de détention (D): quotient des effectifs moyens de 1985 (P) par le flux d'entrées de cette période (E):

$$D = \frac{P}{E} \times 12 \text{ (durée exprimée en mois)}$$

Compte tenu des informations disponibles, nous avons pris pour P l'effectif au 1.9.1985 (Figure 3)⁵.

Rappelons que les nombres obtenus doivent être considérés comme des indicateurs et non comme les résultats d'une mesure.

Tableau 3. Evolution du nombre d'incarcérations

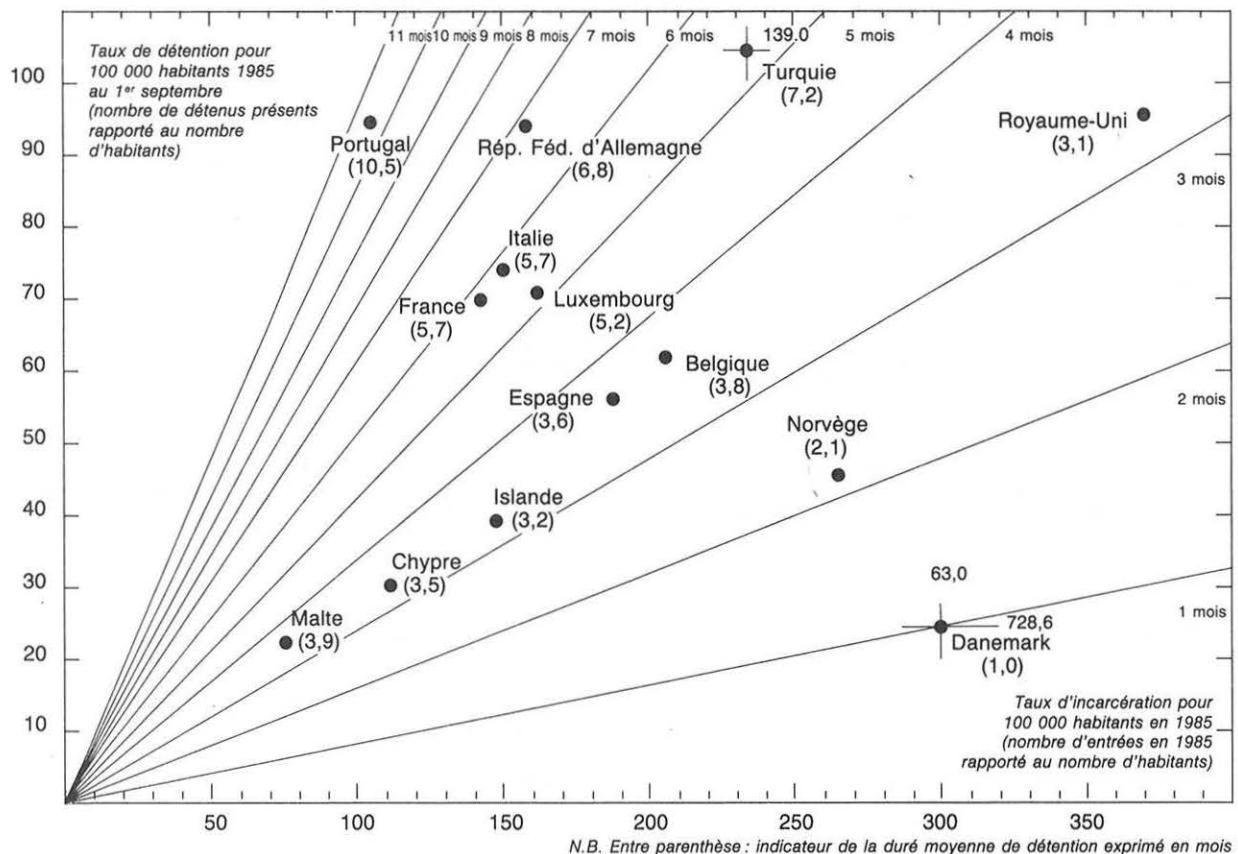
L'évolution que le nombre d'incarcérations dans les différents Etats a connu depuis 1982 est décrite à l'aide de l'indice présenté dans le Tableau 3 (Figure 4):

$$I(n) = \frac{\text{incarcérations de l'année } n}{\text{incarcérations de 1982}} \times 100$$

5. Rappel du mode de lecture de la Figure 3:

— Les pays situés sur une même verticale ont des taux d'incarcérations identiques,
— les pays situés sur une même horizontale ont des taux de détention identiques,
— les pays situés sur une même diagonale ont des indicateurs de la durée moyenne de détention identiques.

Figure 3: Indicateur de la durée moyenne de détention (1985)



On peut classer les 16 Etats pour lesquels les calculs ont été possibles en trois groupes selon l'évolution de cet indice au cours des années 1982 à 1985 :

Tendance à la baisse (6 Etats) : République Fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Turquie.

Tendance à la hausse (7 Etats) : Chypre, France, Grèce, Islande, Pays-Bas, Portugal, Espagne.

Fluctuations (3 Etats) : Belgique, Irlande, Royaume-Uni.

La grande hétérogénéité dans les évolutions qui apparaît à la lecture de ces indices se retrouve lorsque l'on essaie de mettre en parallèle les variations des effectifs, des incarcérations et des durées de détention.

Tableau 4. Evolutions comparées des effectifs, des incarcérations et de l'indicateur de la durée moyenne de détention

Pour cette description, nous n'avons pas retenu les données relatives à l'année 1982. En effet, faute d'effectif au 1.9.1982, l'indicateur de la durée moyenne de détention pour 1982 avait été calculé en utilisant l'effectif au 1.2.1983. Ce qui fait que les données relatives à cette année ne sont pas directement comparables à celles des années suivantes.

La Figure 5. présente une classification des Etats en 6 groupes (6) en fonction du sens de variations — signe des taux d'accroissement — des effectifs au 1^{er} septembre, des entrées et de la durée de détention sur les périodes «1983-1984» et «1984-1985».

Mode de lecture de la Figure 5. :

Prenons l'exemple de la France métropolitaine : la France se situe pour la période «1983-1984» dans le groupe des pays pour lesquels :

- le nombre de détenus a augmenté entre le 1.9.1983 et le 1.9.1984,
- le nombre d'entrées en 1984 est supérieur à celui de 1983,
- la durée de détention en 1984 est supérieure à celle de 1983.

On constate qu'à une exception près⁷, tous les cas de figure sont représentés et qu'il n'existe globalement de tendance majoritaire ni pour la période «1983-1984», ni pour la période «1984-1985».

Par ailleurs, seuls 3 Etats (Islande, Portugal, République Fédérale d'Allemagne) ont le même classement sur les deux périodes.

En se situant au seul point de vue des durées de détention, la tendance générale est à la hausse (13 Etats sur 18 pour la période «1983-1984» et 9 Etats sur 14 pour «1984-1985»).

Pierre Tournier,
Ingénieur de recherche
au Centre de recherches sociologiques sur le droit et
les institutions pénales (CESDIP, UA CNRS 313), Paris

6. Compte tenu de la formule $D = \frac{P}{E} \times 12$, lorsque P croît et E décroît, nécessairement D croît ; E de même lorsque P décroît et E croît, nécessairement D décroît.

7. Sur la période 1983-1984, aucun Etat n'a connu une baisse simultanée des effectifs, des entrées et de la durée de détention.

Figure 4
Evolution du nombre d'incarcérations: base 100 en 1982

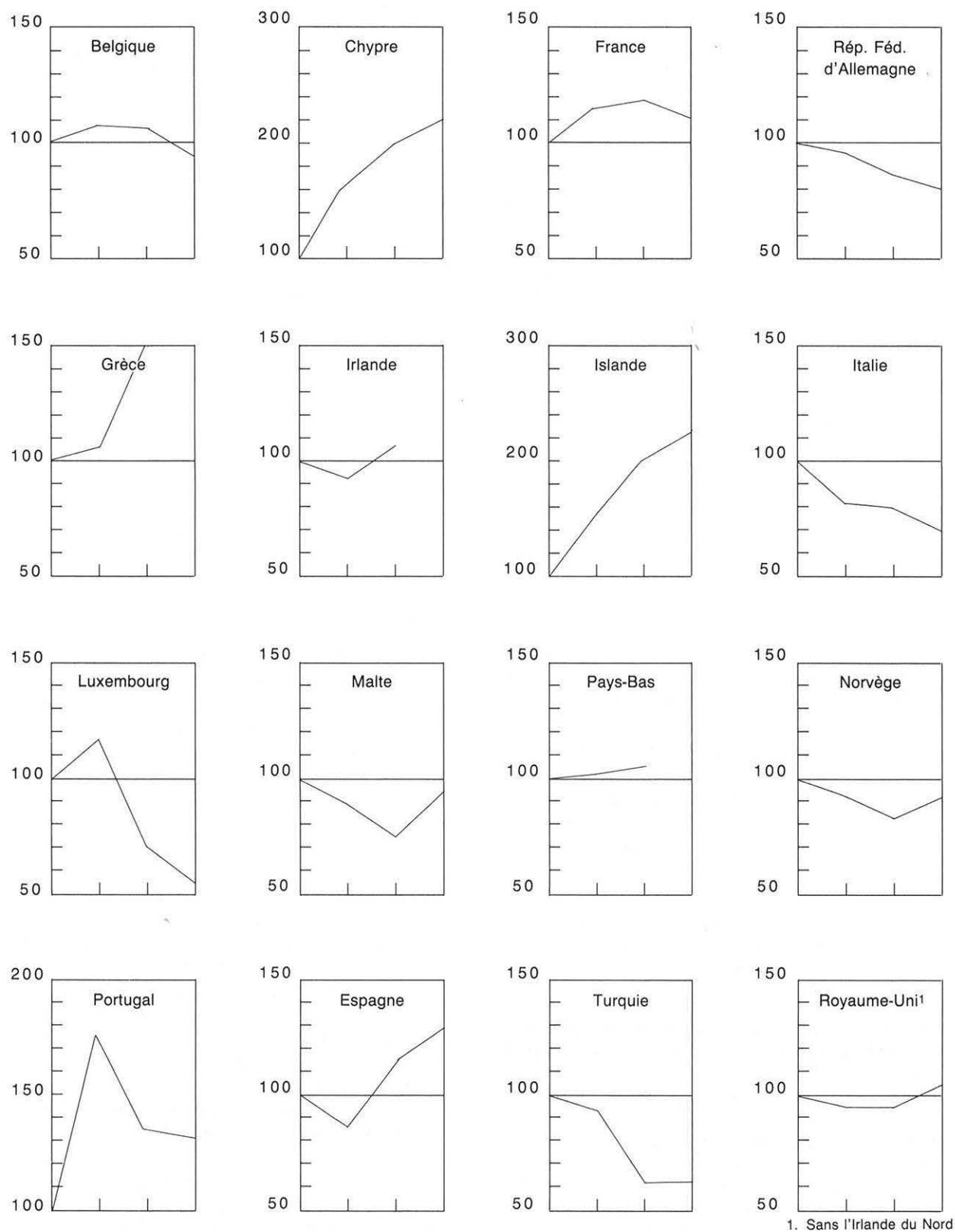


Figure 5

**Evolutions comparées des effectifs, des incarcérations
et de l'indicateur de la durée moyenne de détention**

Accroissement			Période de référence	
Effectifs	Entrées	Durée de détention	1983-1984	1984-1985
		+	France Islande Italie Pays-Bas Suisse	Islande Espagne Royaume-Uni ¹
		-	Chypre Irlande Espagne	Danemark
		+	Belgique Norvège Portugal	Luxembourg Portugal Italie
		-	Grèce Royaume-Uni ¹	Chypre Malte Norvège
		+	Danemark Rép. Féd. d'Allemagne Luxembourg Malte Turquie	Belgique France Rép. Féd. d'Allemagne
		-		Turquie
Ensemble des informations non disponibles			Autriche Suède	Autriche, Grèce, Irlande, Pays-Bas, Suède, Suisse

1. Sans l'Irlande du Nord.

Tableau 1
Situation des populations carcérales 1.9.1986

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
	Total de la population carcérale	Taux de détention pour 100 000 habitants	Taux de prévenus en %	Taux de détention provisoire pour 100 000 habitants	Taux de féminité en %	Mineurs et jeunes détenus en %	Proportion d'étrangers en %
Autriche	7 778	102,5	23,0	23,6	3,8	18 a : 1,4	7,5
Belgique ¹	6 193	62,2	51,1	31,8	3,6	18 a : 0,8	29,3
Chypre ¹	229	41,0	7,0	2,9	2,8	21 a : 29,1	26,6
Danemark	3 322	65,0	26,9	17,5	4,3	—	—
France ¹	47 628	84,0	45,9	38,6	3,9	21 a : 15,7	27,9
Rép. Féd. d'Allemagne ¹	53 619	87,9	23,3	20,5	3,8	21 a : 12,7	14,5
Grèce	3 780	38,8	26,3	10,2	4,3	21 a : 4,6	17,7
Irlande ¹	1 853	52,4	5,6	2,9	2,9	21 a : 26,8	1,5
Islande	83	34,3	6,0	2,1	4,8	22 a : 16,9	1,2
Italie	43 685	76,3	51,8	37,9	5,0	18 a : 1,5	8,6
Liechtenstein	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	323	88,5	37,2	32,9	5,0	21 a : 4,0	40,6
Malte	95	28,8	50,5	14,6	8,4	18 a : 2,1	28,4
Pays-Bas ¹	4 906	34,0	40,5	13,8	2,8	23 a : 16,7	22,1
Norvège	2 021	48,5	22,2	10,8	—	21 a : 8,8	9,0
Portugal	8 100	82,0	40,9	33,5	4,3	21 a : 13,3	5,8
Espagne	25 059	64,6	46,4	30,0	5,3	21 a : 16,0	12,1
Suède ¹	4 098	49,0	18,9	9,2	4,6	21 a : 4,9	20,7
Suisse ¹	4 300	66,6	25,6	17,0	5,2	18 a : 0,6	36,3
Turquie	52 718	102,3	41,6	42,6	3,9	18 a : 1,7	0,5
Royaume-Uni ¹	53 971	95,3	21,9	20,9	3,4	21 a : 26,3	1,3
Angleterre, Pays de Galles ¹	46 581	93,3	22,5	21,0	3,5	21 a : 26,5	1,5
Ecosse	5 575	108,9	18,1	19,7	3,0	21 a : 26,8	0,0
Irlande du Nord	1 815	116,0	19,1	22,1	1,5	21 a : 19,4	1,1

1. Voir remarques ci-après

Remarques - Tableau 1

Belgique : - Le mode de calcul des indices (c) et (d) a été modifié par rapport aux enquêtes précédentes : voir annexe 1.

Chypre : - Les indices (e) et (f) ont été calculés sur la population des condamnés.

France : - Les données concernent l'ensemble des personnes incarcérées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (effectif en métropole = 46 119, effectif dans les départements d'outre-mer = 1 509).

— Pour la France métropolitaine, l'indice (b) est de 83,2 p. 100 000.

— Les indices (e), (f) et (g) ont été calculés en se référant à la situation au 1.7.1986.

République Fédérale d'Allemagne : - Les indices (f) et (g) sont des estimations.

Irlande : - 28 étrangers, non compris 71 détenus d'Irlande du Nord.

Pays-Bas : - Le nombre de 4 906 détenus comprend aussi 328 personnes retenues dans les locaux de la police, faute de place en prison.

Suède : Les indices (e), (f) et (g) ont été calculés sur la population des condamnés.

Suisse : - Les indices (a), (b), (c) et (d) sont des estimations, la détention provisoire n'étant pas recensée.

— L'indice (b) a été calculé en se référant à la population résidente totale de la Suisse en 1985 (6 455 900).

— Les indices (e), (f) et (g) ont été calculés sur la population des condamnés.

Royaume-Uni:

Angleterre, Pays-de-Galles : - Les indices (e) et (f) concernant l'ensemble de la population carcérale à l'exception des «détenus civils» (n=212).

— L'indice (g) est une estimation; sont considérés comme étrangers les détenus nés en dehors du Commonwealth, de l'Irlande ou du Pakistan.

Tableau 2
Flux d'incarcérations en 1985

	(a)	(b)	(c)	(d)
	Nombre d'incarcérations en 1985	Taux d'incarcérations pour 100 000 habitants en 1985	Taux de prévenus à l'entrée en 1985	Indicateur de la durée moyenne de détention exprimé en mois (1985)
Autriche	—	—	—	—
Belgique ¹	19 879	199,8	74,7	3,8
Chypre	626	116,2	23,6	3,5
Danemark	37 621	728,6	51,7	1,0
France ¹	82 917	150,2	80,0	5,7
Rép. Féd. d'Allemagne	99 051	162,3	—	6,8
Grèce	—	—	—	—
Irlande	—	—	—	—
Islande	349	145,2	42,4	3,2
Italie	91 762	161,1	82,6	5,7
Liechtenstein	—	—	—	—
Luxembourg	617	169,0	77,6	5,2
Malte	269	81,3	70,3	3,9
Pays-Bas ¹	—	—	—	—
Norvège	10 712	258,4	32,0	2,1
Portugal	10 457	106,3	82,0	10,5
Espagne	73 058	189,6	90,3	3,6
Suède ¹	—	—	—	—
Suisse ¹	—	—	—	—
Turquie	116 903	232,8	74,1	7,2
Royaume-Uni ¹	207 565	367,7	40,9	3,1
Angleterre, Pays de Galles ¹	160 739	323,1	40,2	3,5
Ecosse	43 237	844,5	43,9	1,5
Irlande du Nord	3 589	227,5	37,3	6,6

1. Voir remarques ci-après

Remarques - Tableau 2

Belgique : - Le mode de calcul de l'indice (c) a été modifié par rapport aux enquêtes précédentes : voir Annexe 1.

France : - Les données concernent uniquement la France métropolitaine.

Suède : - Entrées de 1985 : condamnés = 13 531.

Suisse : - Entrées de 1985 : condamnés = 10 584.

Royaume-Uni :

Angleterre, Pays-de-Galles : le nombre d'entrées a été obtenu en faisant la somme des entrées de condamnés et des entrées de non-condamnés. L'administration anglaise fournit une évaluation du nombre de personnes incarcérées (sans double compte) : 124 425. A partir de ce nombre, on

Tableau 3
Evolution du nombre d'incarcérations :
base 100 en 1982

	1982	1983	1984	1985
Autriche	100	—	—	—
Belgique ¹	100	107	106	94
Chypre	100	161	198	220
Danemark ¹	100	—	—	—
France ¹	100	116	120	111
Rép. Féd. d'Allemagne	100	94	87	80
Grèce	100	106	152	—
Irlande	100	95	108	—
Islande	100	155	197	227
Italie	100	80	81	71
Liechtenstein	—	—	—	—
Luxembourg	100	114	72	58
Malte	100	90	77	97
Pays-Bas	100	102	107	—
Norvège	100	93	86	92
Portugal	100	179	139	135
Espagne	100	89	113	129
Suède	100	—	—	—
Suisse ¹	100	—	—	—
Turquie	100	94	67	67
Royaume-Uni ¹	100	97	98	105
Angleterre, Pays de Galles	100	97	98	102
Ecosse	100	97	97	118
Irlande du Nord	100	—	—	—

1. Voir remarques ci-après

obtient un taux d'incarcérations de 250,1 p. 100 000 et un indicateur de la durée moyenne de détention de 4,5 mois. Mais ces indices ne sont pas directement comparables à ceux des autres pays dont le calcul repose sur la notion d'incarcération et non sur celle de personnes incarcérées (ce point est indiqué de façon précise dans le questionnaire adressé aux administrations).

Remarques - Tableau 3

Danemark : - Les indices n'ont pas pu être calculés, faute de données comparables pour 1982.

France : - Les données concernent uniquement la France métropolitaine.

Suisse : - Les indices n'ont pas pu être calculés, faute de données comparables pour 1982.

Royaume-Uni : - Sans l'Irlande du Nord (l'Irlande du Nord n'a répondu à l'enquête qu'à partir du 1.9.1984).

Angleterre, Pays-de-Galles : les indices calculés sur le nombre de personnes incarcérées (sans double compte) sont les suivants : 1982 = 100, 1983 = 97, 1984 = 98, 1985 = 100.

Tableau 4

**Evolutions comparées des effectifs des incarcérations
et de l'indicateur de la durée moyenne de détention**

	Effectif (1 ^{er} septembre)			Incarcérations			Durée en mois		
	1983	1984	1985	1983	1984	1985	1983	1984	1985
Autriche	8 387	8 280	8 327	—	—	—	—	—	—
Belgique ¹	6 525	6 908	6 219	22 670	22 493	19 879	3,5	3,7	3,8
Chypre ¹	188	212	180	456	563	626	4,9	4,5	3,5
Danemark	3 120	3 100	3 253	37 040	34 935	37 621	1,0	1,1	1,0
France ¹	37 772	41 036	39 139	86 362	89 295	82 917	5,2	5,5	5,7
Rép. Féd. d'Allemagne ¹	61 778	59 448	56 154	115 326	107 032	99 051	6,4	6,7	6,8
Grèce	3 736	3 613	3 490	7 054	10 108	—	6,4	4,3	—
Irlande ¹	1 466	1 547	1 965	6 199	7 033	—	2,8	2,6	—
Islande	57	76	93	238	304	349	2,9	3,0	3,2
Italie	41 413	43 351	43 585	103 196	104 196	91 762	4,8	5,0	5,7
Liechtenstein	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	245	239	268	1 216	769	617	2,4	3,7	5,2
Malte	97	88	87	249	213	269	4,7	5,0	3,9
Pays-Bas ¹	4 000	4 783	4 888	24 500	25 500	—	2,0	2,3	—
Norvège	1 941	2 004	1 861	10 821	10 039	10 712	2,2	2,4	2,1
Portugal	6 093	7 685	9 149	13 924	10 817	10 457	5,3	8,5	10,5
Espagne	14 659	16 950	22 153	50 784	64 266	73 058	3,5	3,2	3,6
Suède ¹	4 422	3 959	4 049	—	—	—	—	—	—
Suisse ¹	4 000	4 400	4 100	27 159	27 487	—	1,8	1,9	—
Turquie	76 258	72 678	69 794	165 752	117 833	116 903	5,5	7,4	7,2
Royaume-Uni ¹	48 436	46 711	52 489	187 883	190 129	203 976	3,1	2,9	3,1
Angleterre, Pays de Galles ¹	43 415	42 091	47 067	152 414	154 797	160 739	3,4	3,3	3,5
Ecosse	5 021	4 620	5 422	35 469	35 332	43 237	1,7	1,6	1,5
Irlande du Nord	—	—	—	—	—	—	—	—	—

1. Voir remarques ci-après

Remarques - Tableau 4

République Fédérale d'Allemagne : - L'indicateur de la durée moyenne de détention pour 1983 a été calculé en utilisant l'effectif au 31.7.1983.

Pays-Bas : - L'effectif au 1.9.1983 est sous-estimé : personnes retenues dans les locaux de la police faute de place en prison non comptabilisées.

Turquie : - L'indicateur de la durée moyenne de détention pour 1983 a été calculé en utilisant l'effectif au 1.2.1984.

Royaume-Uni : - Sans l'Irlande du Nord.

Annexe 1 : Belgique

Modification du calcul des indices liés à la catégorie pénale :

- Lors de l'enquête du 1.2.1983, l'administration belge présentait les données relatives à la catégorie pénale de la façon suivante :

1. Total de la population pénitentiaire 5 343
2. Détenus condamnés 2 692) 4 712
3. Détenus n'ayant pas été condamnés ... 2 020)

L'écart entre (1) et (2)+(3) n'était pas explicité ; aussi avons-nous calculé le «taux de prévenus» en nous référant à l'effectif donné en (3), soit 37,8 %.

- Dans la seconde enquête (1.9.1983), la présentation était la suivante :

1. Total de la population pénitentiaire 6 525
2. Détenus condamnés (condamnation définitive) 2 883) 4 735
3. Détenus n'ayant pas été condamnés ... 1 852)

L'écart entre (1) et (2)+(3) — de 1 790 unités — était alors explicité :

— internés en vertu de la loi de défense sociale	864
— mendiants et vagabonds.....	762
— étrangers mis à la disposition de l'office des étrangers	55
— mineurs d'âge mis à la disposition du gouvernement	38
— mineurs d'âge gardés provisoirement pour 15 jours	27
— divers	44

Pour respecter la présentation des données collectées, nous avons continué à calculer le «taux de prévenus» en nous référant à l'effectif donné en (3), soit 28,4 %.

- Dans la dernière enquête (1.9.1986), la présentation des données est la suivante :

1. Total de la population pénitentiaire.....	6 193
2. Détenus condamnés (condamnation définitive).....	3 026)
3. Détenus n'ayant pas été condamnés	3 167)

Le contenu de la rubrique (3) est explicité de la manière suivante :

— inculpés et assimilés	1 528
— anormaux internés de défense sociale	868
— vagabonds ou mendiants	637
— étrangers mis à la disposition du gouvernement	65
— mineurs	49
— divers	20

Le taux de prévenus calculé en se référant à l'effectif donné en (3) — soit 51,1 % — n'a évidemment pas la même signification que les taux publiés jusqu'alors qui ne portaient que sur les «inculpés et assimilés». Ce nouveau mode de calcul est d'ailleurs en accord avec la définition de la notion de «prévenus» utilisée dans ce système statistique.

Le cas de la Belgique a le mérite de montrer explicitement que les détenus comptabilisés dans cette rubrique peuvent appartenir à des catégories légales très variées. Ce point mériterait d'être approfondi dans les prochaines enquêtes.

• Modifications des données déjà publiées :

— Taux de prévenus : 1.2.1983 = 49,6 %, 1.9.1983 = 55,8 %, 1.2.1984 = 55,3 %, 1.9.1984 = 52,7 %, 1.2.1985 = 54,2 %, 1.9.1985 = 54,3 %, 1.2.1986 = 56,6 %.	
— Taux de détention provisoire pour 100 000 habitants : 1.2.1983 = 26,5, 1.9.1983 = 36,3, 1.2.1984 = 39,8, 1.9.1984 = 34,8, 1.2.1985 = 36,2, 1.9.1985 = 34,0, 1.2.1986 = 36,2.	
— Taux de prévenus à l'entrée : 1984 = 72,5 %.	

Annexe 2. Irlande

Les données de flux relatives à l'année 1984, publiées dans le Bulletin n° 6 ont été rectifiées par l'administration irlandaise :

Nombre d'incarcérations	7 033
Taux d'incarcération p. 100 000	200,5
Taux de prévenus à l'entrée en %	40,2
Indicateur de la durée moyenne de détention exprimé en mois	2,6
Taux d'accroissement du nombre d'entrées (1984/1983) en %	13,5

Annexe 3. Données sur la population carcérale de la Finlande

Les dernières données publiées dans le Bulletin d'information pénitentiaire concernaient la situation au 1.9.1985 (Bulletin n° 6 - décembre 1985).

1. Situation au 1.9.1986

a. Total de la population carcérale	3 702
b. Taux de détention pour 100 000 habitants	75,0
c. Taux de prévenus en %	15,5
d. Taux de détention provisoire p. 100 000	11,6
e. Taux de féminité en %	0,4
f. Mineurs et jeunes adultes (21a) en %	8,0
g. Proportion d'étrangers en %	0,3

2. Evolution des effectifs

Accroissement du nombre de détenus sur la période «1.9.1985 - 1.9.1986» en %	- 6,9
--	-------

3. Flux d'incarcérations en 1985

a. Nombre d'incarcérations	9 407
b. Taux d'incarcérations p. 100 000	191,8
c. Taux de prévenus à l'entrée en %	30,5
d. Indicateur de la durée moyenne de détention exprimé en mois	5,1

4. Evolution du nombre d'incarcérations

Accroissement du nombre d'entrées 1984/1983 en %	- 0,7
Accroissement du nombre d'entrées 1985/1984 en %	- 6,5

Annexe 4. Données sur la population carcérale du Canada

Les dernières données publiées dans le Bulletin d'information pénitentiaire concernaient l'année fiscale 1983-1984 (1.4.83 - 31.3.1984) - Bulletin n° 5, juin 1985.

1. Situation moyenne sur l'année fiscale 1984-1985

a. Total de la population carcérale	27 099
b. Taux de détention pour 100 000 habitants	107,8
c. Taux de prévenus en %	12,5
d. Taux de détention provisoire pour 100 000	13,4

2. Evolution des effectifs moyens

— Effectif total (base 100 pour 1982-1983) : 1982-1983 = 100, 1983-1984 = 101, 1984-1985 = 99
— Effectif des prévenus (base 100 pour 1982-1983) : 1982-1983 = 100, 1983-1984 = 95, 1984-1985 = 94;

3. Flux d'incarcérations sur l'année fiscale 1984-1985

a. Nombre d'incarcérations	199 632
b. Taux d'incarcérations p. 100 000	794,1
c. Taux de prévenus à l'entrée en %	35,0
d. Indicateur de la durée moyenne de détention exprimé en mois	1,6

4. Evolution du nombre d'incarcérations

— Nombre d'incarcérations (base 100 pour 1982-1983) : 1982-1983 = 100, 1983-1984 = 94, 1984-1985 = 94.
--

5. Evolutions comparées des effectifs, des incarcérations et de la durée moyenne de détention

	1982-1983	1983-1984	1984-1985
Effectif moyen	27 406	27 595	27 099
Nombre d'incarcérations	212 053	199 852	199 632
Durée moyenne de détention (mois)	1,6	1,7	1,6

ÉCHANGE D'INFORMATIONS EN MATIÈRE PÉNITENTIAIRE

Les activités des détenus

En 1982, le Ministre danois de la Justice a créé un comité chargé d'étudier les activités des détenus dans les établissements pénitentiaires danois (par «activités» il entendait travail, formation professionnelle, instruction et activités de loisir).

Le Comité était censé reconSIDérer la teneur et l'organisation du travail pénitentiaire, de l'enseignement, et autres activités.

A cette fin, il a demandé au Conseil de l'Europe d'obtenir des Etats membres des informations sur un certain nombre de questions liées à l'obligation de travail des détenus, à leur rémunération, à leur participation au fonctionnement des prisons, au type d'enseignement et à la formation professionnelle qu'ils reçoivent.

Le bref résumé ci-après des réponses des Etats membres donne un aperçu général des dispositions qu'ils ont prises dans quelques-uns de ces domaines.

L'obligation de travailler est une des principales caractéristiques de l'emploi des détenus. Les réponses font apparaître que dans tous les Etats membres les détenus condamnés à des peines de prison sont dans l'obligation de travailler. Dans quelques pays, certains groupes faibles comme les retraités, les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants en sont toutefois dispensés.

Le montant et la forme de la rémunération constituent d'autres éléments importants. Dans la plupart des pays, le travail accompli par les détenus dans les établissements pénitentiaires est nettement moins rémunéré qu'un travail analogue effectué sur le marché libre. Dans un petit nombre de pays, on a appliqué cependant, à titre permanent ou expérimental, des salaires égaux à ceux du marché.

La question du montant de la rémunération pose tout naturellement celle de savoir si les détenus doivent payer des impôts sur leur salaire. Dans presque tous les pays, le salaire des détenus, souvent appelé argent de poche, est exonéré d'impôts. Font exception les cas où le détenu touche un salaire normal.

Dans l'évaluation du montant du salaire, il faut tenir compte des paiements en nature dont bénéficient les détenus. Dans la moitié environ des pays interrogés, un certain nombre d'articles leur sont fournis gratuitement — objets sanitaires, savon, dentifrice, etc. Dans quelques pays, les établissements participent aux dépenses de transport qu'ils encourrent au moment des congés ou de leur libération.

Le Comité a, en outre, demandé des renseignements sur la participation des détenus au fonctionnement quotidien de la prison. Les réponses font apparaître qu'ils y participent très souvent en accomplissant par exemple des travaux de nettoyage et d'entretien.

Le Comité a demandé aux Etats membres si les programmes de travail pénitentiaire étaient parfois administrés par des entreprises du secteur privé et, dans l'affirmative, dans quelles conditions. On constate à la lecture des réponses qu'en règle générale c'est l'Etat qui régit le fonctionnement du travail pénitentiaire. Dans quelques pays, on a toutefois pris des dispositions visant à donner à des entreprises privées la possibilité de créer des ateliers de production dans les prisons. Dans un pays, on autorise les détenus, à titre expérimental, à travailler dans une entreprise privée extérieure à la prison.

Enfin, le Comité a souhaité savoir comment l'instruction des détenus était organisée dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Il demandait notamment dans quelle mesure l'enseignement est associé à des travaux pratiques. Les réponses montrent que la plupart des pays membres offrent aux détenus la possibilité de suivre des cours parfois en remplacement du travail ou des occupations de loisir. L'enseignement est associé à des travaux pratiques dans de nombreux pays mais surtout sous forme d'apprentissage traditionnel dispensé à l'occasion du travail dans les ateliers des prisons.

Le Comité a publié, au printemps de 1986, un rapport sur l'emploi des détenus (rapport n° 1058/1986 sur le travail, l'enseignement et les loisirs). Les propositions qu'il formule peuvent se résumer comme suit.

Il propose que l'on étende l'obligation de travail pénitentiaire pour la transformer en obligation d'activité regroupant travail et enseignement.

Il ne devrait plus être possible, lorsqu'un détenu arrive en retard au travail ou refuse purement et simplement de travailler, de limiter son droit à la compagnie d'autres détenus pendant les heures de pause, c'est-à-dire de lui imposer une sanction disciplinaire le condamnant à l'isolement. Il faut se borner à opérer des déductions sur son salaire et peut-être diminuer son taux de rémunération.

En cas de refus collectif de travailler, ce qui représente aussi un danger pour l'ordre et la sécurité dans les prisons, il faudrait toutefois conserver la possibilité de recourir à une intervention disciplinaire.

A l'obligation d'activité des détenus doit correspondre un droit au travail ou à l'éducation. Il s'agit d'un droit au sens propre du terme, qui ne saurait être satisfait par le paiement d'un salaire non accompagné d'un travail ou d'un enseignement.

Les retraités et groupes similaires de détenus possèdent le droit au travail ou à l'éducation mais ne sont pas tenus d'accepter d'en bénéficier.

Les détenus travaillent 40 heures par semaine, comme les autres travailleurs.

A l'heure actuelle, les entrevues à l'intérieur de l'établissement, au bureau de l'inspection et avec les

surveillants ou les travailleurs sociaux par exemple, ont lieu pendant les heures de travail et, d'après le Comité, occupent en moyenne deux heures et demie par semaine. Le Comité propose, si cela est possible, de grouper ces entrevues et de les placer à des heures préalablement fixées pour éviter de gêner le travail des détenus.

Il propose d'ouvrir à l'intention des détenus n'ayant pas d'expérience ni de formation professionnelle des «écoles de production». Les activités des écoles de production peuvent être assimilées à un enseignement, dont les travaux pratiques devraient être considérés comme partie intégrante en fonction du principe de l'«apprentissage par l'action».

Le Comité recommande la mise en vigueur d'un nouveau régime salarial fondé sur des rémunérations égales aux indemnités temporaires versées conformément à la législation sociale applicable aux «citoyens libres». La proposition suppose une augmentation des gains des détenus financée en partie par la conversion de prestations gratuites en paiements

en numéraire (voir ci-après les remarques relatives à l'allocation de pension).

Quant aux activités des détenus en dehors de leurs heures de travail, le Comité souhaite que les conditions offertes par les établissements pénitentiaires soient aussi proches que possible de celles qui existent au dehors. Afin de rendre les détenus plus autonomes et indépendants, il propose d'adopter des dispositions prévoyant que leurs repas seront à leur charge. Le régime salarial proposé a été conçu en partant de l'idée qu'une partie du salaire servirait à payer les aliments qu'ils prépareraient eux-mêmes.

Le Comité formule enfin un certain nombre de propositions visant à améliorer l'éventail des activités des détenus en dehors de leurs heures de travail, et surtout pendant les fins de semaine.

Au début de 1987, une décision politique sera prise sur l'application pratique à donner à ces propositions.

J. Balder

Lois, projets de lois, règlements

Sous cette rubrique figurent les titres des lois entrées en vigueur depuis un an, des projets de lois et de règlements ayant trait à des questions d'ordre pénitentiaire et étant de nature à présenter un intérêt particulier pour les Administrations Pénitentiaires d'autres Etats membres. Les titres sont suivis, le cas échéant, d'un résumé succinct.

Belgique

Circulaire ministérielle N° 1502 sur la correspondance qui tombe sous l'application de l'Article 20 du Règlement général des établissements pénitentiaires (9 juin 1986)

Le contrôle de la correspondance des détenus constitue une atteinte sérieuse à leur vie privée. Dès lors, la censure ne peut revêtir qu'un caractère exclusivement pénitentiaire et n'avoir d'autre but que le maintien de l'ordre et de la sécurité.

La correspondance sortante ne présente à cet égard que peu de danger, les détenus ayant diverses autres possibilités, libres de censure, d'entrer en contact avec le monde extérieur.

C'est pour cette raison que dorénavant les lettres à expédier peuvent être remises sous pli fermé, à condition toutefois que leurs auteurs aient indiqué leur nom au verso de l'enveloppe.

La faculté de contrôle instaurée par l'Article 20 du Règlement général demeure toutefois possible. Si les circonstances recommandent ce contrôle, le détenu concerné sera invité à ouvrir la lettre.

Pour des raisons d'ordre et de sécurité et dans des cas particuliers, il peut être dérogé à la règle sus-

mentionnée et des lettres, autres que celles visées à l'Article 24, §§ 1 et 2 du Règlement général, peuvent être remises sous pli ouvert. L'administration centrale (Service des Cas Individuels) et les détenus concernés doivent, toutefois, être avisés de cette décision et des motifs qui y président.

Les lettres non encore remises en vue de leur expédition et découvertes sous pli fermé lors d'une fouille de la cellule ainsi que celles remises sous pli fermé par des détenus exclus du bénéfice de la règle générale peuvent être ouvertes en l'absence du détenu.

Circulaire ministérielle N° 1503 sur les commandes à l'extérieur par les détenus (9 juin 1986)

Les commandes passées par les détenus à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire sans autorisation préalable, doivent être refusées lors de la livraison.

Circulaire ministérielle N° 1504 sur le congé pénitentiaire aux étrangers (20 juin 1986)

Cette circulaire a pour objet d'uniformiser les règles relatives à l'examen des demandes de congés pénitentiaires introduites par des condamnés de nationalité étrangère, en fonction des différentes situations légales au regard de leur séjour en Belgique.

Circulaire ministérielle N° 1505 sur les inscriptions des détenus dans les registres de la population (13 juin 1986)

La circulaire du 6 juillet 1973 (1184/VI), rappelée par celles des 28 octobre 1981 (1403/VI) et 14 sep-

tembre 1984 (1480/VI) et destinée à permettre aux communes de tenir à jour leurs registres de population, prévoit la nécessité d'informer celles-ci de l'écrou et de la libération de certains détenus.

Le fait que cette obligation ne vaut que pour une partie des détenus entraîne parfois des radiations d'office à l'initiative de la commune si la période de détention est relativement longue, ou si, après sa libération, l'intéressé omet de remplir les formalités en matière d'inscription dans les registres en question.

Afin de limiter ces difficultés, l'écrou et la libération doivent dorénavant être communiqués pour les catégories de détenus suivantes :

- les vagabonds ;
- les récidivistes et anormaux internés ;
- les condamnés qui ont à subir une peine de plus d'un mois ;
- les prévenus et assimilés dès que leur détention dépasse un mois.

La commune à aviser est celle où le détenu a été inscrit, en dernier lieu, soit dans le registre de la population, soit dans le registre des étrangers, cette commune est celle qui est mentionnée sur la carte d'identité en regard de la dernière adresse de l'intéressé. Si celui-ci n'est pas en possession d'un tel document, il conviendra d'informer la commune où, en fonction des données figurant sur le titre d'écrou et éventuellement des renseignements obtenus auprès du détenu lui-même, celui-ci était probablement domicilié et/ou inscrit. La procédure ultérieure à suivre en vue de déterminer la commune compétente en la matière relève exclusivement du domaine communal et du Ministère de l'Intérieur — Direction des élections et de la population.

Circulaire ministérielle N° 1506 sur la défense sociale — suppression de la Commission des récidivistes internés — Nouvelle procédure d'avis (29 juillet 1986)

La Commission chargée de donner au Ministre de la Justice son avis sur l'opportunité de la mise en liberté de récidivistes et délinquants d'habitude internés, créée par Arrêté ministériel du 11 juin 1938, a été supprimée par Arrêté royal du 24 février 1986 (M.B. du 20.3.1986).

Circulaire ministérielle N° 1507 sur les articles nécessaires à la toilette à distribuer aux détenus

Les articles suivants doivent être remis aux nouveaux entrants aux frais du Trésor : 1 rouleau de papier hygiénique, 1 brosse à dents, 1 tube de dentifrice, 1 brique de savon, 1 peigne et 1 nécessaire à barbe.

Les détenus en instance de mutation doivent emporter les articles de toilette reçus en vue de leur utilisation dans leur nouveau lieu de détention.

Le coût du papier hygiénique et du savon nécessaires aux détenus au cours de leur détention sera pris en charge par le Trésor.

Les autres articles de toilette pourront être achetés par les intéressés auprès de la cantine au gré de leurs désiderata. Ces frais seront supportés par le Service Social lorsque le détenu ne disposera pas des moyens financiers indispensables.

Danemark

Lov om forbud mod anonyme vidner. Loven træder i kraft ved bekendtgørelse i Lovtidende (Loi sur l'interdiction des témoignages anonymes. Entrée en vigueur à la publication)

Lov om anvendelse af politiagenter. Loven træder i kraft 1. juli 1986. (Loi sur l'emploi des agents de police. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1986)

Lov om danske domstoles internationale kompetence i strafesager. Loven træder i kraft 1. juli 1986 (Loi sur la validité des jugements pénaux. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1986)

Lov om international fuldbyrdelse af straf. Loven træder i kraft 1. juli 1986 (Loi sur le transfert des personnes condamnées. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1986)

Lovbekendtgørelse af borgerlig straffelov. Lovbekendtgørelse nr. 607 af 6. september 1986, Justitsministeriet (Ordonnance gouvernementale n° 607 du 6 septembre 1986 du Code pénal. Ministère de la Justice.)

Lovforslag om mere effektiv behandling af sager om økonomisk kriminalitet. Lovforslag nr. L 34, fremsat 8. oktober 1986 af Justitsministeren (Projet de loi sur le traitement plus efficace de la criminalité économique, n° L 34 présenté le 8 octobre 1986 par le Ministre de la Justice.)

France

Lois :

Loi N° 86-1004 du 3 septembre 1986 relative aux contrôles et vérifications d'identité

Loi N° 86-1019 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre la criminalité et la délinquance

Loi N° 86-1020 du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat

Loi N° 86-1021 du 9 septembre 1986 relative à l'application des peines

Loi N° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France

Décret :

Décret N° 86-1111 du 15 octobre 1986 relatif à l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme

Circulaires :

Circulaire AP 86-20 GH1 du 25 juillet 1986, d'application du décret du 14 mars 1986, relative à l'organisation des comités de probation et d'assistance aux libérés

Circulaire AP 86-21 - G3 du 8 août 1986, d'application du décret du 6 août 1985 et du 14 mars 1986, relative à l'application des peines en matière de semi-liberté et de chantiers extérieurs

Circulaire AP 86-23 - H3 - GH1 du 13 octobre 1986 relative à la gestion comptable des comités de probation

Pays-Bas

Une loi en vigueur depuis le 7 avril 1986 autorise la plupart des personnes privées de liberté à voter par procuration. Si les intéressés sont détenus dans un établissement pénitentiaire dont ils peuvent s'absenter périodiquement pour un congé dans leur foyer, ou s'ils sont autorisés à sortir le jour des élections, ils peuvent voter en personne.

Une loi, en vigueur depuis le 15 août 1986, concerne l'enregistrement automatique d'informations de gestion relatives à la mise en application du droit pénal, programme informatique qui, pour le moment, concerne uniquement les peines dont l'exécution est suspendue. Cette loi contient des règles visant à protéger la vie privée de toutes les personnes faisant l'objet de données informatisées. Le système s'applique aux contrevenants condamnés à des peines de courte durée qui n'ont pas fait de prison préventive avant d'être incarcérés pour purger leur peine dans un établissement semi-ouvert.

Norvège

Il peut être utile de mentionner un certain nombre de nouvelles règles, relatives aux visites dans les prisons, au renforcement des sanctions administratives contre les violations des règlements des prisons y compris la consommation et la possession de drogues, et au contrôle de la correspondance.

Suisse

Entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1987, la *loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures et son ordonnance d'exécution* (du même nom). Cette loi remplace la loi du 6 octobre 1966 sur les subventions de la Confédération aux établissements servant à l'exécution des peines et mesures et aux maisons d'éducation.

Turquie

Amendements récents à la loi sur l'exécution des peines (N° 647)

Par décret ayant force de loi, le Conseil des Ministres a apporté à la loi les amendements ci-après, qui ont pris effet à la date du 15 octobre 1986.

1. Sauf pour les catégories de délinquants spécifiées par lui, le Ministère de la Justice ne se sert plus des dossiers d'observation pour décider dans quel établissement le condamné purgera sa peine.

2. Les condamnés dont la peine restant à purger avant la libération ou la libération conditionnelle est d'une durée inférieure à une limite fixée par le Ministère au mois de janvier de chaque année sont transférés des prisons centrales aux prisons de comté. Dans le choix de l'établissement auquel on les affecte, on tient compte du principe de proximité.

3. Pour déterminer la date de la libération conditionnelle, on applique une réduction de six jours pour chaque mois purgé dans l'établissement à condition qu'il s'agisse d'un établissement ouvert ou semi-ouvert. La date ainsi établie était jusqu'à présent soumise à l'approbation du ministère. En vertu de l'amendement, l'approbation ministérielle n'est plus nécessaire et la décision prise par le Conseil d'administration de l'établissement suffit pour permettre d'appliquer la réduction spéciale.

4.a. Comme le Ministère fixera la limite mentionnée plus haut, il a été décidé que seuls les dossiers des auteurs d'infraction en matière de stupéfiants et des terroristes lui seraient envoyés pour affectation finale et que dans les autres cas la décision définitive appartiendrait à chaque centre d'observation et d'affectation.

b. Au moment du jugement définitif, si la durée de détention restant à effectuer avant la libération définitive n'excède pas six ans et si la durée de détention restant à effectuer avant la libération conditionnelle, telle que fixée lors des observations et des classifications périodiques qui ont lieu tous les six mois, est inférieure à six mois, le condamné est transféré d'une prison centrale à une prison de comté.

c. Il est devenu de règle, lors des affectations dans les prisons centrales, de se laisser guider par le principe de proximité, c'est-à-dire de permettre à chaque condamné de purger sa peine dans un établissement situé soit dans la ville où il réside, soit dans un lieu très proche.

Finlande

Décret sur l'administration pénitentiaire. Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} mars 1986.

Bibliographie

Sous cette rubrique figurent les titres d'ouvrages parus récemment et portant sur un sujet pénologique spécifique dont la connaissance pourrait s'avérer utile pour tous ceux engagés dans des activités dans le domaine pénitentiaire. Le cas échéant, les titres sont suivis d'un résumé.

Danemark

Justesen Signe m. fl.: Undersøgelse af indbrudstyverier i 1983 (Les vols avec effraction, 1983). Kriminalpolitisk forskningsgruppe, Justitsministeriet, juni 1984. Forskningsrapport nr.29

Holstein Bjørn E.: Uddannelse og recidiv. En undersøgelse af sammenhaengen mellem uddannelse under afsoning og kriminel recidiv hos 1325 løsladte (Education et récidivisme — Etudes du rapport entre l'éducation pénitentiaire et le récidivisme portant sur 1325 détenus libérés). Kriminalpolitisk forskningsgruppe, Justitsministeriet, maj 1986, forskningsrapport nr. 28.

Greve Vagn: Hovedlinier i erhversstrafferetten. Jurist — og økonomforbundets forlag (Aperçu de la législation pénale applicable aux délits commerciaux), København 1986. ISBN 87-574-4990-2.

Politiets årsberetning 1985 (Rapport annuel de la police, 1985), København 1986. ISSN 0108-3376.

Kriminalitisk Instituts årsberetning 1985 (Indholder desuden artikler om samfundstjeneste, passive vidner, BZ'ere, stofmisbrug og forskningsregistre) København 1986. (Rapport annuel 1985, Université de Copenhague, Institut de pénologie. Le rapport contient des articles sur le service communautaire, les témoins passifs, l'abus de drogues, etc.)

Balvig Flemming og Kyvsgaard Britta: Kriminalitet og ungdom. 80ernes samfund (La criminalité et les jeunes. La société des années 80). Borgen, København 1986. ISBN 87-418-7573-7.

Forfatterkollektivet Troblanderne: Forbrydelse uden offer. En bog om paedofili (Les délits sans victime), ISBN 87-7445-262-2.

Greve Vagn: EDB — strafferet. 2. reviderede udgave. Jurist — og økonomforbundets forlag (La législation pénale applicable aux infractions en matière d'informatique.), København 1986. ISBN 87-574-4452-8.

Kriminalforsorgens årsberetning 1985 (Rapport annuel 1985 de l'Administration des établissements pénitentiaires et des services de probation), København 1986. ISBN 87-503-6161-9.

Gomard Bernhard og Wad Ditlev: Erstatning og godtgørelse efter erstatningsansvarsloven og voldsofferloven (L'indemnisation selon la Loi sur l'indemnisation par l'Etat des victimes d'infraction) G.E.C. Gad. København 1986. ISBN 87-12-53457-9.

Rentzmann W. og Robert J.P.: Alternative measures to imprisonment Council of Europe, Strasbourg, 1986 (Mesures alternatives à l'emprisonnement. Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1986).

Bryld Klaus og Weidemann Steen: Retsopgøret 40 år efter (L'épuration judiciaire quarante ans après). Roskilde Universitets Center i kommission hos Akademisk forlag 1986. ISBN 87-7349-093-8.

Blume Peter: Retsinformationssamfundet. EDB-retslige essays. Akademisk forlag (Indholder et kapitel om edb-strafferet, pagina 173-196) (Essais sur les aspects judiciaires du traitement des données (avec un chapitre sur les infractions en matière d'informatique)), København 1986. ISBN 87-500-2622-4.

Arbejde, undervisning, fritid. Betaenkning nr. 1058 (Rapport sur le travail, l'éducation et les loisirs. Recommandation N° 1058), København 1986, I og II. ISBN 87-503-5922-3.

Von Eybert W.E. (Red): Bevis (La preuve). G.E.C. Gad. København 1986. ISBN 87-12-01576-8.

Andersen Ole E.: Ofre for vold og overfald i Danmark 1971-1984 (Les victimes d'actes de violence et d'agressions au Danemark, 1971-1984), Kriminalpolitisk forskningsgruppe, Justitsministeriet. København 1985. ISBN 87-503-5849-9.

Beretning 1985 : Alkohol- og narkotikarådet (Rapport annuel 1985). København 1986. ISBN 87-88285-39.

Betaenkning nr. 1066 (La lutte contre la criminalité économique), København 1986. ISBN 87-503-6000-0.

Thorsen Thorkild og Petersen Jogvan: Alkoholforbrug og trafikulykker (Consommation d'alcool et accidents de la circulation). Alkohol og narkotikarådets skriftserie 6. København 1986. ISBN 87-8822-38-3.

Goll Ove og Harder Margit: Handling eller mishandling ? — Forebyggelse af - og indgribe i - mishandling af børn (Education ou mauvais traitements ? Prévention ou répression de la cruauté envers les enfants), Aalborg Universitetsforlag 1986. ISBN 87-7307-328-8.

Andersen John Peter: Agent provocateur. Et etisk og juridisk problem. (L'agent provocateur. Problème éthique et judiciaire). Aarhus Universitetsforlag 1986. ISBN 87-7288-007-4.

Melbye Iben: Fange Nr. 198. En rapport om faengselsliv (Le détenu N° 198. Rapport sur la vie en prison), Høst, København, 1985. ISBN 87-14-18533-4.

France

Etudes et rapports

Godefroy Th. et Laffargue B.: Justice pénale et contentieux du travail, C.E.S.D.I.P., s.p., N° 52.

Bibal D., Menard M.: L'origine géographique des condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à 6 mois ; travaux et documents N° 33 - juillet 1986, Direction de l'administration pénitentiaire, service des études et de l'organisation.

Menard M., Charpentier P.: Les placements d'office de 1980 à 1984, Direction de l'administration pénitentiaire - Service des études et de l'organisation - travaux et documents n° 34, octobre 1986.

Levy René, Perez-Diaz Claudine, Robert Philippe, Zauber-Mann René: Profils sociaux de victimes d'infractions - premiers résultats d'une enquête nationale, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (C.E.S.D.I.P.) n° 51, 1986.

Koeppel Béatrice : Du côté des surveillantes de prison. Rapport intermédiaire ; Centre de recherche interdisciplinaire de Vauresson (C.R.I.V.), février 1986.

Barre M.D., Tournier P., avec la collaboration de Leconte B. : Le travail d'intérêt général : analyse statistique des pratiques. Etudes et données pénales N° 50, 1986, C.E.S.D.I.P.

Articles

Barre M.D.: 130 années de statistique pénitentiaire en France, Déviance et société n° 2, volume 1 à, 1986, pp. 107-128.

Levy R., Tournier P.: Du bon usage des statistiques pénales, M.R.A.P. Immigration, racisme, délinquance ... fantasmes et réalités, 1986, pp. 2-13.

Robert Ph.: La crise de l'économie répressive, Revue de Science criminelle et de droit pénal comparé, 1986, 1, 69-78.

Robert Ph.: Enjeux et problèmes d'une politique criminelle pour aujourd'hui, Revue interdisciplinaire d'études juridiques, 1986, 16, 91-103.

Bernat De Celis J.: La question des «alternatives», Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1986, 2, 309-517.

Chevalier G.: Parasciences et procédés de légitimation, Revue française de sociologie, 1986, XXVII, 205-219.

Faugeron C.: Les violences sexuelles, Déviance et société, 1986, X, 3, 283-284.

Ocqueteau F.: Police(s) privée(s), sécurité privée : nouveaux enjeux de l'ordre et du contrôle social, Déviance et société, 1986, X, 247-281.

Robert Ph., Lascoumes P. et Kaluszynski M.: Une leçon de méthode : le mémoire de Manouvrier de 1892, Déviance et société, 1986, X, 3, 223-246.

République Fédérale d'Allemagne

Albrecht Hans-Jörg, Wolfram Schädler (Hrsg.): Gemeinnützige Arbeit - Dienstverleihung (Community Service). A new option in punishing offenders in Europe. Freiburg i. Br. 1986 (MPI)

Babelotzky Alfred: Aggressive Interaktion im Strafvollzug, Untersuchung in den Vollzugsanstalten Zweibrücken, Nürnberg und Bruchsall (Interaction aggressive dans l'exécution des peines. Enquête menée dans les établissements pénitentiaires de Deux Ponts, Nuremberg et Bruchsall), Diss. jur. Mainz 1984

Beckers Christine: Vollzugslockerung Urlaub - Erfahrungen und Erwartungen der Beteiligten (Allégement de l'exécution de la peine : congé. Expériences et attentes de ceux qui sont concernés). Diss. rer. na. Braunschweig 1985

Böhm Alexander: Vollzugslockerungen und offener Vollzug zwischen Strafzwecken und Vollzugszielen (Assouplissement et exécution de la peine en milieu ouvert entre les buts de la peine et les fins de l'exécution). In: Neue Zeitschrift für Strafrecht 6 (1986), 201-206.

Dünkel Frieder, Meyer Klaus (Hrsg.): Jugendstrafe und Jugendstrafvollzug. Stationäre Massnahmen der Jugendkriminalrechtspflege im internationalen Vergleich. Teilband 2: Süd und Osteuropäische Länder sowie aussereuropäische Staaten (Peines pour mineurs et exécution des peines pour mineurs. Comparaisons sur le plan international, de mesures institutionnelles en ce qui concerne la justice pénale des mineurs. Volume 2 : Europe du Sud et de l'Est ainsi que des pays en dehors de l'Europe). Freiburg i. Br. 1986.

Fasoli Hemma: Zum Strafverfahrensrecht und Gefängniswesen im 19. Jahrhundert. Der Jurist Ludwig von Jagemann (1805-1853). Seine Rolle in Deutschland unter Berücksichtigung der Entwicklungen in England, Frankreich und USA (En ce qui concerne le droit de l'exécution des peines et les systèmes pénitentiaires au 19^e siècle. Le juriste Ludwig von Jagemann (1805-1853). Son rôle en Allemagne et prenant en considération les développements en Angleterre, en France et aux Etats-Unis.) Kehl, Strassburg, Arlington, 1985.

Gerken Jutta: Anstaltsbeiräte. Erwartungen und Beteiligung der Öffentlichkeit am Strafvollzug und praktische Erfahrungen in Hamburg. Eine empirische Studie (Conseillers dans les établissements. Expectatives et coopération du public à l'exécution des peines et expériences pratiques à Hambourg. Une étude empirique.) Frankfurt am Main u. a. 1986.

Goderbauer Rainer, Wulf Rüdiger: Soziales Training alkoholaffälliger Verkehrstäter im Strafvollzug (Formation sociale de délinquants de la circulation alcooliques dans l'exécution de la peine) In: Blutalkohol 23 (1986), 35-54.

Justizministerium Baden-Württemberg: Ehrenamtliche Tätigkeit im Strafvollzug. Einzelbetreuung und Anleitung von Gruppen. Übersicht und Ratgeber (Ministère de la Justice du Bade-Wurtemberg. Activités bénévoles dans l'exécution de la peine. Prise en charge individuelle et direction de groupes. Vue d'ensemble et conseils). Stuttgart 1986.

Justizministerium Baden-Württemberg (Hrsg.): Arbeits- und Berufswelt im sozialen Training (Ministère de la Justice de Bade-Wurtemberg (éditeur) : le monde du travail et de la profession dans la formation sociale). Stuttgart, 1986.

Katzinski Wilma u.a.: Neue Wege in der ambulanten Straffälligenhilfe. Ergebnisse und Perspektiven eines Modellversuchs (Voies nouvelles de l'aide ambulante aux délinquants. Résultats et perspectives d'une tentative modèle). Frankfurt/M. 1986.

Kerner Hans-Jürgen, Kästner Otto (Hrsg.): Gemeinnützige Arbeit in der Strafrechtpflege (Travail d'intérêt général en droit pénal). Bonn, 1986.

Koepsel Klaus: Strafvollzug im Sozialstaat. Die Auswirkungen des Sozialstaatsprinzips auf das Strafvollzugsrecht (Exécution des peines dans un état d'entraide sociale. Les conséquences du principe de l'état d'entraide sociale sur le droit de l'exécution des peines). Diss. jur. Hamburg, 1985.

Kosthorst Erich, Walter Bernd: Konzentrations- und Strafgefangenenlager in Emsland 1933-1945. Zum Verhältnis von NS-Regime und Justiz. Darstellung und Dokumentation (Camps de concentration et camps de prisonniers dans le Emsland 1933-1945. Relations entre le régime National-socialiste et la justice. Faits et documentation). Düsseldorf, 1985.

Kühling Paul: Vollzug lebenslanger Freiheitsstrafe (Exécution de peines privatives de liberté à vie). In: Zeitschrift für Strafvollzug und Straffälligenhilfe 35 (1986), 6-11.

Müller Siegfried, Otto Hans-Uwe (Hrsg.): Damit Erziehung nicht zur Strafe wird. Sozialarbeit als Konfliktlösung (Pour que l'éducation ne devienne pas sanction. Le travail social pour aplani les conflits). Bielefeld, 1986.

Nolting Dietmar: Freigänger im Jugendstrafvollzug. Vollzugsbedingungen und Legalbewährung von Freigängern aus der Jugendanstalt Hameln (Détenus en semi-libéré dans l'exécution des peines pour mineurs. Conditions pour l'exécution et résultats en ce qui concerne les détenus en semi-liberté de l'institution pour jeunes de Hameln). Diss. jur. Göttingen, 1985.

Papendorf Knut: Gesellschaft ohne Gitter. Eine Absage an die traditionelle Kriminalpolitik (Société sans barreau. Rupture avec la politique criminelle traditionnelle). München, 1985.

Polzin Wilfried: Alternativen der Begutachtung zur Vermeidung einer strafrechtlichen Unterbringung in einem psychiatrischen Krankenhaus (Alternatives se présentant à l'expert qui ne veut pas recommander l'internement pénal dans un hôpital psychiatrique.) Diss. med., Berlin, 1985.

Salman Marieluise (Hrsg.): Soziale Arbeit mit Straffälligen. Beiträge aus Theorie und Praxis (Travail social avec des

délinquants. Contributions de la théorie et de la pratique.) Frankfurt am Main, Berlin, München, 1986.

Schwind Hans-Dieter, Böhm Alexander (Hrsg.): Strafvollzugsgesetz. Kommentar. Studienausgabe 1986. Unveränderter Nachdruck der Ausgabe Berlin-New-York, 1983 (Loi sur l'exécution de la peine. Commentaire. Edition 1986. Réédition inchangée de la publication Berlin-New-York, 1983).

Irlande

Rapport annuel sur les prisons et les lieux de détention, 1984 (publié par le Stationery Office)

Pays-Bas

Berghuis A.C. en Essers J.J.A. : Het toekennen van prioriteiten bij de tenuitvoerlegging van de voorlopige hechtenis (Attribution de priorités lors de l'exécution d'une détention préventive), 's- Gravenhage, Staatsuitgeverij, 1985.

Brand-Koolen M.J.M. : Migrants in detention (Migrants en détention), Research and documentation centre, The Hague, 1985.

Drugvrije detentie ; rapport van de werkgroep drugvrije afdelingen (voorz J. Nijborg) (Détenion sans drogue. Rapport du groupe de travail sections sans drogues). 's -Gravenhage, Staatsuitgeverij, 1985.

Van Emmerik J.L. : Recidivism among psychiatric offenders (Récidive parmi les délinquants malades mentaux). The Hague, Research and documentation centre. 1985.

Van Emmerik J.L. : TBR en recidive (Mise à disposition du Gouvernement et récidive), 's Gravenhage, Staatsuitgeverij, 1985., WODC, 61.

Grapendaal M., Van der Linden B. en Rook A.: Regiem in ontwikkeling (Régime en développement), 's-Gravenhage, Staatsuitgeverij, 1985, WODC, 65.

Interimrapport van de commissie rechtspositie ter beschikking gesteld (Rapport intérimaire de la Commission position juridique des mises à disposition) 's-Gravenhage, Staatsuitgeverij, 1985.

Meyboom M.L.: Evaluatie experimenten opvang van drugverslaafde gedetineerden (Evaluation d'expérimentations concernant la réinsertion des détenus drogués), 's-Gravenhage, Staatsuitgeverij, 1985, WODC, 55.

Nieborg E.: Onderzoek naar effectiviteit van het project verslaafden van het consultatiebureau voor alcohol en drugs te 's-Gravenhage (Enquête sur l'efficacité du projet concernant les drogués à La Haye, élaboré par le bureau de consultation pour l'alcool et les drogués). 's-Gravenhage, z. uitg., 1985.

Rook A. en Sampiemon M.: De algemene verlofregeling gedetineerden. (La réglementation générale sur le congé des détenus), 's-Gravenhage, Staatsuitgeverij, 1985, WODC, 64.

Soetenhorst-de Savornin Lohman J.: Samenhang in de hulpverlening aan justitie- clienten; reclassering en gevangeniswezen/TBR - inrichtingen (Connexité dans l'aide aux justiciables, reclassement et régimes de détention), Rijswijk, Sociaal en cultureel planbureau. 1985.

Structuurplan penitentiaire capaciteit ; rapport van de projectgroep ingesteld bij beschikking d.d. 8 november van de staatssecretaris van Justitie (Plan structurel sur la capacité pénitentiaire ; rapport du groupe sur le projet créé par décision du 8.11. du Secrétaire d'Etat à la Justice)'s-Gravenhage, 1985.

Slolwijk S.A.M.: Voorarrest : kanttekeningen bij tien jaar toepassing van voorlopige hechtenis (Détenion préventive :

annotations sur les 10 ans d'application de la détention préventive), Arnhem, Gouda Quint, 1985.

Vinson T., Brouwers M. and Sampiemon M. : Impressions of the Dutch prison system (Impressions sur le système pénitentiaire néerlandais), The Hague, Research and documentation centre, 1985.

Artikel 47 GM in 1985. 's-Gravenhage, Ministerie van justitie, afdeling selectie en bejegening van de directie gevangeniswezen (Ministère de la Justice, Service de l'Administration Pénitentiaire chargé de la sélection et du traitement), 1986.

Bewaarder P.I.W. ers onder druk ; rapport van de werkgroep beleidsanalyse ziekteverzuim en verloop penitentiair inrichtingspersoneel. (Gardien ; le personnel pénitentiaire sous pression. Rapport du groupe de travail analyse de la politique en matière d'absences de congé de maladie et de mutation du personnel pénitentiaire), Den Haag, Ministerie van justitie, directie gevangeniswezen, 1986.

Feldbrugge J.T.T.M. : Commitment to the committed ; treatment as interaction.in forensic mental hospital (Obligation à l'obligé ; traitement comme interaction dans des hôpitaux psychiatriques), Lisse, Swets en Zeitlinger, 1986, Proefschrift KU Nijmegen.

Hamers H. J. A. : Het kristallen paleis ; de psychopatenzorg in Nederland (Le Palais de cristal ; les soins aux psychopathes aux Pays-Bas). Lisse, Swets en Zeitlinger, 1986. Proefschrift Universiteit van Amsterdam.

Kommer M. M. en Brouwers M. : Vrijheid in gevangenschap ; een inventarisatie in de inrichtingen met een half- open regiem (Liberté en détention. Un inventaire dans les établissements semi-ouverts), 's-Gravenhage, Staatsuitgeverij, 1986, WODC, 71.

Meyboom M.L. : Penitentiair drugbeleid in de Verenigde Staten, Zweden, Zwitserland, Oostenrijk en de Bondsrepubliek Duitsland (Régime pénitentiaire en matière de drogue aux Etats-Unis, en Suisse, en Suède et en République Fédérale d'Allemagne), 's-Gravenhage, WODC, Ministerie van Justitie, 1986.

Vrijheidsstraf, De, bundel opstellen ter gelegenheid van de eeuw herdenking op 15 april 1986 te Groningen, van de invoering van het wetboek van Strafrecht en de eerste Beginselenwet van het gevangeniswezen ; onder red. van D.H. de Jong, J.L. van der Neut en J.J. Tulken (La peine privative de liberté, recueil de contributions à l'occasion du Centenaire, le 15 avril 1986 à Groningue, de l'introduction du Code de droit pénal et de la première loi établissant les principes du régime pénitentiaire), Arnhem, Gouda Quint, 1986.

Espagne

Ouvrages

Martin Alvira, Bergalli y otros : Estudios penales y criminológicos (Etudes pénales et criminologiques), Tomo VII, 1984.

Jimenez Burillo Florencio, Clemente Miguel y otros : Psicología social y sistema penal (Psychologie sociale et système pénal), Ed. Alianza 1986.

Bergalli, Bustos y otros : El poder penal del Estado. Homenaje a Hilde Kauffman (Le pouvoir pénal de l'Etat. Hommage à Hilde Kauffman).

Cobo del Rosal y otros : Comentarios a la legislación penal. Vol. VI. Ley Organica General Penitenciaria (Commentaires sur la législation pénale. La loi organique pénitentiaire générale), 1986.

Instituto Universitario de criminología de las Universidades de Santiago de Compostela y completense de Madrid : La problemática de la droga en España (Análisis y propuestas político-criminales). (Institut universitaire de criminologie de

Saint-Jacques de Compostelle et de l'Université Complète de Madrid : la problématique de la drogue en Espagne (analyse et propositions de politique criminelle), 1986.

Ministerio de Justicia : tratamiento penitenciario - su práctica. Actas de las primeras jornadas de tratamiento penitenciario (Ministère de la Justice : traitement pénitentiaire - la pratique. Actes des premières journées de traitement pénitentiaire.), 1985.

Maqueda Abreu : Suspensión condicional de la pena y probación (Sursis et probation), 1985.

AAVV : Estudios penales y criminológicos. Publicaciones Universidad Santiago de Compostela (Divers auteurs : Etudes pénales et criminologiques, publication de l'Université de Saint-Jacques-de-Compostelle), 1986.

Bueno Arus, de la Cuesta Arzamendi, Garcia Valdes, Garrido Guzman, Manzanares Samaniego y Mapelli Cafarena : Lecciones de Derecho Penitenciario. Universidad de Alcalá de Henares (Leçons de Droit Pénitentiaire. Université de Alcalá de Henares), 1985.

Revues

Mir Puig Carlos : La prisión abierta : Anuario de Derecho Penal y Ciencias Penales. Julio-Diciembre 1985 (La prison ouverte. Annuaire de Droit Pénal et de Sciences pénales, juillet-décembre 1985).

Garcia Garcia Julian : Las técnicas de modificación de conducta : su aplicación penitenciaria. Cuadernos de política criminal n° 26, 1985 (Les techniques de changement de la conduite : son application pénitentiaire. Cahiers de politique criminelle, N° 26, 1985).

Hernandez Cueto, Luna A., Sanches Fernandez E. : A quien se aplica la ley de peligrosidad y rehabilitación social ? Perfil psico-social de 125 expedientados por toxicomanías y tráfico de drogas (A qui s'applique la loi sur la dangerosité et la réhabilitation sociale ? Profil psycho-social de 125 personnes interpellées pour toxicomanie et trafic de drogue), C. Pol. Crim., n° 26, 1985.

Castillo Castillo José : La función social del castigo : el caso de la prohibición legal del consumo de "droga". Revista Española de Investigaciones Sociológicas, n° 34, 1986 (La fonction sociale du châtiment : le cas de l'interdiction légale de la consommation de "drogue". Revue espagnole d'investigations sociologiques, N° 34, 1986).

Articles

Bueno Arus F. : La Recomendación del Consejo de Europa relativa a Reclusos Extranjeros. Boletín Información Ministerio 15-6-86 del Ministerio de Justicia (La Recommandation du Conseil de l'Europe relative aux détenus étrangers. Bulletin d'information du Ministère de la Justice, 15.6.1986).

Suède

Pettersson Tomas, Sundin-Osborne Ann, Bishop Norman : Uppföljning av intagna i narkomanvårdsprojekt vid kriminalvårdsanstalten Österåker. Kriminalvårdsstyrelsen, Rapport N° 1986 : 1.

Dans la prison nationale fermée d'Österåker, un traitement spécial contre la toxicomanie est proposé aux détenus. Le rapport susmentionné est une étude effectuée à partir d'observations faites sur les détenus qui ont suivi le traitement entre 1979 et 1981. Il apporte notamment des réponses aux questions suivantes : combien de détenus ont commencé et achevé leur traitement ? Dans quelle mesure sont-ils désintoxiqués ? Combien d'entre eux commettent à nouveau des infractions graves ? Combien n'ont pas consommé de drogue après leur libération ?

Pettersson Tomas, Sundin-Osborne Ann, Bishop Norman : Results of the drug misuser treatment programme at the Österåker prison : National Prison and Probation Administration, Report N° 1986 : 2 (Résultats du programme de traitement des toxicomanes mis en œuvre à la prison d'Österåker, Administration nationale des établissements pénitentiaires et des services de probation), version anglaise abrégée du rapport sus-mentionné.

Bishop Norman, Forsgren Martina, Pettersson Tomas : Klassificering av intagna under budgetåret 1984/85 med avseende på eventuellt narkotikamissbruk. Kriminalvårdsstyrelsen, Report N° 1986 : 3. (Toxicomanes admis en prison durant l'exercice 1984-85. Administration nationale des établissements pénitentiaires et des services de probation. Rapport disponible uniquement en suédois.)

Tous les détenus admis en prison durant cette période pour purger une peine de plus de deux mois ont été classés en fonction de leur attitude présente face à la drogue. On les a rangés en trois catégories : toxicomanes graves, toxicomanes et non toxicomanes. Des données relatives aux détenus admis en prison ont été réunies depuis 1983 et présentées annuellement sous forme chronologique.

Suisse

Bachmann Urs, Burkhard Peter et al (Hrsg.) : Drogenabhängige im Strafvollzug. Sondereinrichtungen ? (Drogués dans l'exécution de la peine. Installations spéciales). Biel 1985.

Bürgin Christophe : Zur Frage der Rückfälligkeit nach Strafvollzug in Rückfälligenanstalten (En ce qui concerne la récidive après l'exécution d'une peine dans des établissements pour récidivistes), Basel, 1985.

Stettler Martin : Avant-projet de loi fédérale concernant la condition pénale des mineurs et rapport explicatif; Berne, 1986.

Royaume-Uni

Speller Adrian : Breaking Out : a Christian critique of criminal justice (Critique chrétienne de la justice pénale, fondée sur les travaux du Groupe sur la politique pénale du Conseil britannique des Eglises). London : Hodder & Stoughton, 1986. HM Detention Centre Blantyre House : report by HM Chief Inspector of Prisons (Rapport de l'Inspecteur en chef des prisons), London : Home Office, 1986.

HM Prison Kingston : report by HM Chief Inspector of Prisons (Rapport de l'Inspecteur en chef des prisons), London : Home Office, 1986.

HM Youth Custody and Detention Centre Usk : report by HM Chief Inspector of Prisons (Centre de détention et de détentio provisoire pour jeunes d'Usk, rapport de l'Inspecteur en chef des prisons). London : Home Office, 1986.

Russell P., Dobash R., Emerson Dobash, Gutteridge Sue : The imprisonment of women (La détention des femmes), Oxford : Blackwell, 1986.

Prison/Conservative Study Group on Crime. London : Conservative Study Group on Crime, 1986 (Les prisons/ groupe d'étude conservateur sur la criminalité), (Occasional Series, N° 2).

Report by HM Inspectors of Education Department, HM Prison, Kirkham : inspected 8-12 October 1984 (Rapport d'inspecteurs du ministère de l'Education sur la prison de Kirkham, inspectée du 8 au 12 octobre 1984), London, Department of Education and Science, 1986 (18/86).

Report of the working group on suicide prevention (Rapport du Groupe de travail sur la prévention du suicide consacré à la prévention des suicides dans les prisons), London : Home Office, 1986.

Report of the Working Party on Communications between management and staff in the Prison Service (Rapport du Groupe de travail sur les communications entre la direction et le personnel du service pénitentiaire), London: Home Office Prison Department, 1986.

The rising prison population: a ten point programme to reduce the use of prison/Parliamentary All-Party Penal Affairs Group (L'accroissement de la population carcérale: programme en dix points destiné à réduire l'usage de la détention/Groupe parlementaire interpartis sur les questions pénales), London: Parliamentary All-Party Penal Affairs Group, 1986.

Jepson Norman, Elliott Kenneth: Shared working between prison and probation officers: a study conducted in adult prisons in England and Wales (La concertation entre les gardiens de prison et les agents de probation. Etude menée dans les prisons d'adultes d'Angleterre et du Pays-de-Galles), London: Home Office, 1986.

Study of Prison Officers' Complementing and Shift Systems (Etude des systèmes d'équipes et de répartition du travail chez les gardiens de prison), London: Home Office, 1986 (2 vols: Vol. 1: Report. Vol. 2: Appendices) (2 volumes: volume 1: rapport; volume 2: annexes).

Campbell James: Gate fever, voices from a prison (L'obsession de la liberté, voix venues d'une prison), London: Weidenfeld and Nicolson, 1986.

Finlande

Veikko Kyla-Marttila: The Question of Capital Punishment in the Finnish Diets of 1863-1888 (La question de la peine capitale dans les Diètes finlandaises de 1863-1888). Series: Vankeinhoidon historiaprojektih julkaisu 13/1986, Helsinki, 1986.

National Research Institute of Legal Policy: The Autobiographical papers of Jani, the Butcher's Son, edited and with an introduction by Kauko Aromaa (Les papiers autobiographiques de Jani, le Fils du boucher, édité par et avec une introduction Kauko Aromaa), Helsinki, 1986.

Peräkylä Anssi: Guards' point of view. The interpretative scheme of prison guards (Published by Prison Personnel Training Center, series: Julkaisut 1/1986), Helsinki, 1986.

1. Objectifs de l'étude

L'étude comprend deux parties: une partie descriptive et une partie analytique. Elle commence par une description du système d'interprétation des gardiens de prison et se poursuit par une analyse des liens entre ce système et d'autres phénomènes sociaux.

Le concept de système d'interprétation est employé de façon similaire en sociologie à orientation phénoménologique et en psychologie collective. Les travaux de phénoménologie d'Alfred Schutz constituent le point de départ théorique de la présente étude. Pour Alfred Schutz, le système d'interprétation est un ensemble de structures cognitives façonnées par les expériences antérieures de la personne. Celle-ci définit les situations à l'aide de ces structures. Comme les expériences sont toujours conditionnées par des facteurs sociaux, les systèmes d'interprétation sont beaucoup plus sociaux qu'individuels.

La notion de «typification» élaborée par Schutz est très utile pour élucider la nature du système d'interprétation. On peut dire que les systèmes d'interprétation sont des systèmes de «typification». Nous percevons et nous interprétons le monde qui nous entoure au travers de différents types. Rien n'est ressenti comme entièrement nouveau. Nous ressentons tout en fonction de nos expériences antérieures; celles-ci sont emmagasinées dans nos esprits sous

forme typée. «Typer» un objet ou un événement, c'est le voir en rapport avec d'autres objets et événements appartenant au même type. Chaque type possède ses caractéristiques générales. La plupart ne sont pas un acquis personnel mais un acquis collectif. Je ressens le quotidien à peu près de la même façon que les autres membres de la société à laquelle j'appartiens car nous nous servons d'un même ensemble de types.

En décrivant le système d'interprétation des gardiens, on a identifié plusieurs «typifications». Celles-ci ont trait à différents éléments du cadre de vie carcéral des gardiens. Les éléments considérés ici sont (1) les détenus, (2) le traitement des détenus, (3) l'établissement pénitentiaire, (4) le travail des gardiens et (5) la façon dont les gardiens acquièrent les compétences nécessaires à leur tâche. La partie descriptive de l'étude consiste en une description des types liés à ces cinq aspects du cadre de vie des gardiens. La partie analytique contient une réflexion sur le rapport entre le système d'interprétation des gardiens et (1) les structures culturelles et symboliques générales de notre société, (2) l'organisation sociale formelle de la prison, (3) l'interaction entre gardiens et détenus dans la prison, et (4) la possibilité d'introduire des réformes dans les prisons.

2. Méthodes employées

Les données empiriques de l'étude proviennent des interviews approfondies auxquelles on a soumis onze gardiens de la prison centrale d'Helsinki. La plupart d'entre eux ont été interrogés trois fois par l'enquêteur, quelques-uns n'ont été interrogé que deux fois. Ils ont été sélectionnés sur les conseils de personnes bien informées. On s'est attaché à choisir des agents représentants différents groupes d'âge et capables et désireux de s'exprimer verbalement sur les questions étudiées. La prison centrale d'Helsinki est un établissement fermé, qui abrite environ 450 détenus de sexe masculin, et dont le personnel comprend 260 agents, dont 150 gardiens.

Le fondement méthodologique de l'étude est la supposition que les remarques faites par les gardiens au sujet de leur travail et des questions qui s'y rapportent reflètent les types qui leur servent de référence. D'après Schutz — comme d'après beaucoup d'autres spécialistes de tradition différente — le langage «contient» les résultats de la constitution et de l'évolution de types qui se sont accumulé au cours de longues périodes et se sont avérés fiables. On suppose donc que le langage employé par les gardiens pour parler de leur travail reflète des types liés à ce travail.

La principale technique appliquée dans l'étude est la méthode documentaire d'interprétation, expliquée par Harold Garfinkel. Chaque énoncé ou proposition figurant dans le discours des gardiens est considéré comme un document révélateur d'un schéma sous-jacent. Les schémas sous-jacents recherchés étaient les structures cognitives et les types liés au travail des gardiens. Pour analyser les interviews, on a procédé en construisant à partir de tel ou tel énoncé des hypothèses relatives aux schémas sous-jacents, puis en interprétant l'énoncé à la lumière des schémas hypothétiques ainsi construits.

3. Résultats de la partie descriptive de l'étude

Les types qui se sont dégagés du discours des gardiens relatif aux détenus peuvent se ramener à quatre dimensions. Mieux vaut se référer à des dimensions qu'à un attribut unique à cause des ambiguïtés du discours des gardiens de prison. Ces dimensions montrent qu'elles sont les caractéristiques qui comptent chez un détenu, du point de vue d'un gardien:

- difficile à manier - coopératif
- dont il faut se méfier - digne de confiance
- anormal - normal
- rebelle - soumis aux ordres.

Les deux premiers dimensions ont un rapport très direct avec les activités quotidiennes des gardiens. La troisième et la quatrième dépeignent plus généralement les détenus et se rapportent moins aux activités quotidiennes auxquelles ils participent. Au sujet des deux premières dimensions, les gardiens tiennent tous le même discours. Ils estiment que la plupart des détenus sont plutôt coopératifs mais que la minorité de détenus difficile à manier exige leur attention. Ils considèrent qu'il faut se méfier de tous les détenus, qu'on ne peut leur faire confiance. Au sujet des deux dernières dimensions les opinions des gardiens divergent. On distingue deux discours différents. Du premier discours il ressort que les détenus sont des individus comme les autres, soumis à l'ordre social représenté par la discipline quotidienne de la prison. L'autre discours met l'accent sur le caractère abnormal des détenus qui sont définis comme des êtres indomptés suivant aveuglément leurs désirs et leurs impulsions. Les gardiens interrogés ne peuvent pas être répartis en deux groupes selon le choix qu'ils font entre ces deux discours. Chacun d'eux tient alternativement l'un et l'autre. Le choix dépend du sujet discuté et du contexte et de l'intention de la conversation.

Les types sous-jacents à la manière dont les gardiens parlent des détenus sont construits, en résumé, selon six principes. Ces principes révèlent comment il convient de traiter les détenus, du point de vue des gardiens. Comme il n'est pas toujours facile de s'y conformer, des exceptions sont faites pour certains individus et dans certaines situations.

Les principes sont les suivants :

1. Attitude autoritaire. Un gardien doit avoir une autorité incontestable sur les détenus et doit suivre clairement et sans hésitation sa ligne de conduite.
2. Egalité de traitement. Les détenus doivent bénéficier d'une égalité de traitement et tous les gardiens doivent appliquer des politiques similaires dans leurs rapports avec eux.
3. Méfiance. Les gardiens ne doivent jamais faire confiance aux détenus.
4. Choix d'une perspective concrète. Les détenus doivent être traités sans émotivité et de façon rationnelle. Les gardiens doivent exposer les raisons des ordres qu'ils donnent aux détenus, en invoquant par exemple le règlement de la prison.
5. Aisance dans les rapports. Le gardien doit être souple et doit faire preuve d'humour dans l'accomplissement de ses tâches.
6. Attitude positive. Le gardien doit s'intéresser dans une mesure raisonnable aux besoins des détenus ; il ne doit pas être impoli avec eux.

Certains de ces principes sont quelque peu inconciliables. Il est difficile d'être à la fois autoritaire et décontracté, méfiant et ouvert. Mais les gardiens ne voient pas là de contradictions.

Les réflexions faites par les gardiens au sujet de la prison en tant qu'institution ont montré que, selon eux, le principal objectif de la prison était la protection de la société. Les prisons sont nécessaires car elles sont le seul moyen d'isoler de la société les individus qui ne peuvent ou ne veulent pas se plier à ses règles. Certains individus menacent le cours normal de l'existence et il faut bien les mettre quelque part.

L'analyse des interviews à l'aide de la méthode documentaire d'interprétation a permis de dégager derrière ce discours l'idée implicite que les détenus ne devraient pas se sentir bien en prison, mais s'y sentir mal et souffrir.

Les interviews ont révélé une ambivalence dans le jugement porté par les gardiens sur la direction de la prison.

Ils ont, d'une part, le sentiment que la direction s'est rapprochée d'eux récemment. Son autoritarisme s'est atténué. Mais en revanche, ils pensent que leurs chefs les ont abandonnés. Un gardien est censé s'acquitter de sa tâche sans l'aide ou l'intervention de ses supérieurs hiérarchiques. Un certain manque de confiance à l'égard de la direction de la prison est perceptible dans les propos tenus à ce sujet ainsi que l'impression que les supérieurs n'ont pas non plus confiance dans les gardiens. Le triangle prison — gardiens — dirigeants recèle de nombreuses tensions et la possibilité de diverses alliances.

Quant à l'objectif de leur propre travail, les remarques faites par les gardiens permettent de dégager trois constantes, c'est-à-dire trois tâches qu'ils peuvent et doivent s'imposer s'ils suivent les orientations découlant du système d'interprétation qui est le leur. La première tâche est le maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement. La deuxième est l'éducation des détenus et la troisième consiste à s'occuper des nécessités quotidiennes de la prison. Au sujet de l'éducation des détenus, les gardiens ont tenu un langage ambivalent. Ils ont à la fois exprimé le sentiment de devoir éduquer les prisonniers et un manque de foi dans les possibilités d'y parvenir. On peut prendre pour hypothèse que les deux premières tâches vont de pair et constituent les attributions traditionnelles et normales d'un gardien de prison. La troisième traduit un courant de pensée différent, un pragmatisme moderne qui met de côté toute considération de caractère moral.

Les gardiens estiment que la principale qualité professionnelle d'un gardien est l'aptitude à manier les détenus dans le quotidien.

Ils considèrent que les compétences nécessaires à leur travail s'acquièrent surtout par la pratique et grâce aux conseils des collègues. C'est surtout en effectuant son travail et en suivant les conseils des plus anciens que l'on devient un gardien compétent. Les gardiens pensent généralement que la formation officielle dispensée par le Centre de formation du personnel pénitentiaire est irréaliste, éloignée de la pratique et fondée sur des attitudes trop humanistes. En se servant de la méthode documentaire d'interprétation, on a constaté que leur discours sur l'apprentissage de leur métier et leur attitude critique vis-à-vis de la possibilité offerte aux détenus de bénéficier d'un enseignement scolaire et d'étudier révélaient la présence dans leur système d'interprétation d'une opposition générale entre la théorie et la pratique. Les gardiens choisissent leur camp dans cette opposition, ce sont des hommes de pratique.

4. Résultats de la partie analytique de l'étude

Dans son étude consacrée aux gardiens de prison d'Auburn (Etats-Unis), Lucien Lombardo a déclaré que les gardiens ne constituaient pas un groupe unifié ayant des vues et des opinions communes, mais un ensemble d'individus hautement morcelé. La présente étude ne corrobore pas cette affirmation. Si les gardiens diffèrent par leurs opinions et par l'importance relative qu'ils accordent aux choses, ils ont parlé un langage commun. C'est en s'exprimant sous cette forme qui leur est commune qu'ils ont présenté leurs idées, même dans la plupart des cas où elles étaient divergentes. On ne saurait donc considérer les gardiens de la prison centrale d'Helsinki comme un ensemble d'individus très morcelés, mais plutôt comme un groupe possédant un système d'interprétation fondamentalement identique.

Il existe davantage de contradictions à l'intérieur du système d'interprétation commun qu'entre les attitudes des agents qui ont été interrogés. Si l'on analyse le système d'interprétation dans son ensemble, on observe qu'il est organisé autour de deux pôles. L'un est l'orientation pragmatique des gardiens, l'autre la légitimation de la prison et

des activités des gardiens dans l'établissement. Les ambiguïtés du discours des gardiens, perceptibles par exemple dans leur description des détenus, s'expliquent au moins en partie par cette structure bipolaire.

L'un des pôles autour desquels est structuré leur système d'interprétation est l'homogénéité, c'est-à-dire la similarité ou la ressemblance fondamentale entre ses différentes parties, découlant de l'orientation pratique des gardiens. L'orientation pratique est une caractéristique sous-jacente qui relie entre eux divers éléments du système d'interprétation, concernant les détenus, la prison et les gardiens eux-mêmes. Les activités quotidiennes auxquelles les gardiens doivent se livrer avec les détenus constituent pour eux la réalité, ou l'horizon, fondamental. Bien des choses sont interprétées par rapport à cette réalité. Parmi les activités qui constituent le quotidien il faut par exemple veiller à ce que les détenus s'éveillent à l'heure, se lèvent, se rendent à leurs ateliers et travaillent, prennent leurs repas, aillent dans la cour à l'heure, et se rendent dans leur cellule le soir. Ces activités sont pour la plupart déterminées par l'emploi du temps de l'établissement, imposé par le règlement intérieur. L'emploi du temps doit être respecté, de préférence au prix de peu d'efforts.

Mais par certains aspects, le système d'interprétation des gardiens de prison n'a rien à voir avec cette orientation pratique. Une autre description des détenus mentionnée plus haut ne cadre pas avec elle. Considérer les détenus comme des individus complètement anormaux et rebelles qui menaceraient sérieusement la sécurité des citoyens innocents s'ils n'étaient pas isolés dans une prison est sans rapport avec les besoins pratiques de la vie quotidienne en prison. On ne peut pas non plus faire entrer dans une perspective axée sur la vie pratique l'idée sous-jacente que les détenus devraient se sentir mal à l'aise et souffrir en prison. Cette idée a pour référence le deuxième pôle autour duquel s'organise le système d'interprétation des gardiens, à savoir la nécessité de légitimer la prison et les activités des gardiens dans cette prison.

Selon Berger et Luckmann, la légitimation de la prison explique l'ordre institutionnel en attribuant une valeur cognitive à sa signification objective. On peut considérer que la tendance des gardiens à définir les détenus comme des êtres rebelles et anormaux méritant de souffrir en prison est un ensemble de propositions théoriques rudimentaires légitimant l'ordre institutionnel de la prison.

Berger et Luckmann estiment qu'un des principaux moyens de légitimer une institution donnée consiste à intégrer la somme de connaissances liées à cette institution dans l'ensemble des structures symboliques de la société. On a trouvé dans le système d'interprétation des gardiens de prison plusieurs éléments servant à légitimer la prison de cette façon. L'un d'eux est le caractère de symbole de l'ordre que possède la prison. L'interprétation du discours des gardiens a montré que, pour eux, la prison symbolisait l'ordre en protégeant la société contre la possibilité toujours présente de dissolution et de chaos. Le chaos est représenté par la nature rebelle des détenus. Un autre élément employé pour légitimer la prison est le symbolisme de la masculinité. La masculinité figurait notamment sous une forme extrême dans les récits des gardiens au sujet d'anciens gardiens légendaires. La prison apparaît comme un bastion de la masculinité, menacé de bien des façons dans le monde d'aujourd'hui.

Ces propositions théoriques rudimentaires et l'intégration de la prison dans les structures symboliques générales de notre société ne paraissent pas suffire à légitimer le

travail des gardiens de prison. Les chercheurs estiment que la tendance des gardiens à marquer un net clivage entre leur vie privée et leur travail est également un moyen de légitimation. Quand l'intégration et la rationalisation ne suffisent pas à légitimer la prison, ce clivage peut, paradoxalement, servir le même objectif. La nécessité d'y recourir montre combien il est difficile de légitimer la prison aujourd'hui.

Il est apparu que le rapport entre l'organisation sociale formelle de la prison et le système d'interprétation des gardiens illustrait un problème plus général qui préoccupe à l'heure actuelle les sociologues finlandais. Ce problème est celui de la relation entre la structure sociale et la culture. On s'est attaché particulièrement dans la présente étude à déterminer l'effet du règlement officiel de la prison sur le système d'interprétation des gardiens. Cette réflexion a conduit à bâtir une hypothèse selon laquelle, dans la prison, la structure sociale ne détermine pas la culture des gardiens mais cette culture ne se développe pas non plus indépendamment d'elle.

La structure sociale fait naître certains problèmes auxquels le gardien doit faire face dans l'accomplissement de sa tâche. Ces problèmes résultent en grande partie des contraintes qu'impose aux gardiens le règlement officiel de la prison. Le système d'interprétation des gardiens met en évidence les solutions issues de la culture aux difficultés auxquelles elle se heurte. Ces solutions dépendent des processus culturels dans leur ensemble ainsi que des choix et des actions de toutes les personnes participant à la vie quotidienne carcérale et du caractère des problèmes structurels.

Pour examiner les effets du système d'interprétation des gardiens sur l'interaction entre gardiens et détenus, on a adopté un point de vue élaboré par des ethnométhodologues comme Garfinkel et Wieder. Le système d'interprétation n'est pas un fait culturel stable déterminant les actions des gardiens. L'interprétation et l'action sont interdépendantes. Les gardiens emploient et façonnent le système d'interprétation dans leurs actions, en fonction des situations. Ces auteurs assurent que le système d'interprétation des gardiens limite les actions qu'ils estiment possibles, qu'ils peuvent considérer comme rationnelles.

Il ne peut les conduire à considérer comme rationnel de s'engager au-delà du niveau des questions pratiques dans les affaires et les problèmes des détenus. Lier amitié avec les détenus et faire siennes leurs difficultés c'est dépasser les limites d'une action raisonnable et pouvant être jugée rationnelle à la lumière du système d'interprétation qui prévaut. Dans la réalité des situations et des interactions entre gardiens et détenus on peut faire appel à différents éléments du système d'interprétation pour expliquer telle ou telle action.

Il ne sera possible d'apporter des changements importants dans la vie quotidienne de la prison que si des modifications interviennent dans le système d'interprétation des gardiens. Or, il est très douteux que de telles modifications puissent être obtenues par une amélioration de la formation officielle des gardiens. Leur système d'interprétation ne peut pas être modifié d'en haut, par le biais de la formation officielle ou d'ordonnances administratives. Comme il est lié naturellement aux structures culturelles générales de notre société et à l'organisation sociale formelle de la prison il ne saurait être manipulé volontairement. Et comme il est produit, façonné et reproduit dans les actions quotidiennes de la prison par les interactions de toutes les personnes participant à la vie carcérale, il ne saurait être manipulé de l'extérieur de l'établissement.

Nouvelles brèves

Grèce

Par la Décision 31481/7-7-1986 du Ministre du Travail publiée au Journal Officiel (N° 551/12-8-1986/B), un programme de subvention pour des employeurs a été établi en vue de la création de 30 emplois destinés à des mineurs libérés. Les employeurs qui occupent des mineurs (soumis à des mesures éducatives ou condamnés à la détention dans un établissement pénitentiaire et qui se trouvent en dehors de l'établissement sans travail), perçoivent une somme qui est équivalente au salaire journalier d'un ouvrier non qualifié. L'emploi du mineur et la subvention allouée à l'employeur sont prévus pour 12 mois au moins.

Pays-Bas

Politique de décentralisation de l'administration pénitentiaire: on se propose de limiter le rôle de l'administration centrale à l'établissement du cadre général, dont la mise en œuvre pratique incombera aux différents établissements.

Chaque établissement doit donc présenter avant la fin de 1987 un plan struturel de base, en décrivant sa situation actuelle et ses projets pour l'avenir, et en soulignant les problèmes possibles et les coûts. Le plan ne pourra être mis en application qu'après avoir été approuvé par l'administration centrale.

Suède

L'Administration suédoise des établissements pénitentiaires et des services de probation a mis en route, en coopération avec les autorités locales responsables des services sociaux des villes de Stockholm, Malmö et Göteborg, des programmes spéciaux visant à prévenir la propagation du virus du SIDA/HIV. L'expérience montre que la plupart des consommateurs de drogues dures passent tôt ou tard par la détention préventive dans les établissements de ces villes. L'objectif des programmes est de faire parvenir à tous les toxicomanes en détention préventive des informations sur le virus du SIDA/HIV pour les amener à subir des examens sanguins et, si possible, à se faire désintoxiquer.

Les infirmières des établissements pénitentiaires peuvent aussi beaucoup contribuer à motiver les toxicomanes dans ce sens. L'Administration des établissements pénitentiaires et des services de probation a reçu une première subvention de 2,4 millions de couronnes pour employer un certain nombre d'agents supplémentaires chargés de la prévention du SIDA/HIV dans les établissements de détention préventive des villes susmentionnées et pour accroître le nombre d'infirmières dans les prisons.

Liste des directeurs d'administrations pénitentiaires des Etats membres du Conseil de l'Europe

Autriche: Dr. Helmut Gonsa, Director of the Prison Administration (responsible at international level), Ministry of Justice, Museumstrasse, 7, 1016 Vienna.

Belgique: M. Julien de Ridder, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice, Avenue de la Toison d'Or, 55, 1060 Bruxelles.

Chypre: Mr. I. Iacovides, Director of the Prison Department, Nicosia.

Danemark: Mr. A. Troldborg, Direktor for Kriminalforsorgen, Justitsministeriet, Klareboderne, 1, 1115 Copenhagen K.

France: M. Arsène Lux, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Ministère de la Justice, 13, Place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

République Fédérale d'Allemagne: Dr. Klaus Meyer, Ministerialrat, Bundesministerium der Justiz, Heinemannstrasse, 6, Postfach 200650, 5300 Bonn 2.

Grèce: M^{me} Fotini Tzerbi, Directeur de l'Exécution des Peines, Ministère de la Justice, Section des Relations Internationales, 2, rue Zinonos, Athènes.

Islande: Mr. Thorsteinn A. Jónsson, Head of the Division of Correction, Ministry of Justice, 101 Reykjavik.

Irlande: Mr. M. J. Mellet, Head of Prisons, Department of Justice, 72-76, St Stephen's Green, Dublin 2.

Italie: M. Nicolo Amato, Direttore Generale per gli Istituti di Prevenzione e Pena, Ministero di Grazia e Giustizia, Via Silvestri, 252, 00164 Rome.

Luxembourg: M. Pierre Schmit, Avocat Général, Délégué du Procureur Général d'Etat pour la Direction Générale des Etablissements Pénitentiaire et Maisons d'Education, Parquet Général, Côte d'Eich, 12, Luxembourg.

Malte: Mr Ronald C. Theuma, Director of Prisons, Prisons Department, Valletta Road, Paola.

Pays-Bas: Mr. H.B. Greven, Director of the Prison Administration, Ministry of Justice, Schedeldoekshaven, 100, 25-0 EH The Hague.

Norvège: Mr. Rolf B. Wegner, Director General, Department of Prisons, Probation and After-Care, Ministry of Justice, P.O. Box 8005 Dep., 0030 Oslo 1.

Portugal: M. Fernando Duarte, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire, Ministerio de Justicia, Travessa da Cruz do Torel No. 1, 1198 Lisbonne.

Espagne: M. Andrés Marquez, Directeur Général des Institutions Pénitentiaires, Ministerio de Justicia, San Bernardo, 45, Madrid 8.

Suède: Mr. Bo Martinsson, Director General, National Prison and Probation Administration, Kriminalvärdsstyrelsen, 601 80 Norrkoping.

Suisse: M. Andrea Baechtold, Chef de la Section Exécution des Peines et Mesures, Division de la Justice, Département Fédéral de Justice et Police, Service du Conseil de l'Europe, 3003 Berne.

Turquie: M. Cahit Ozdikis, Directeur Général des Etablissements Pénitentiaires, Ministère de la Justice, Adalet Bakanligi, Bakanliklar, Ankara.

Royaume-Uni: Mr. Christopher J. Train, Director General of the Prison Service, Home Office, HM Prison Service Headquarters, Cleland House, Page Street, London SW1P 4LN.